

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

	AFFAIRE(S)	RAPPORTEUR(S)
1.	ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du Procès-verbal du Comité du 21 novembre 2023 - Prise acte des décisions de M. le Président et des délibérations du Bureau Syndical dans le cadre des délégations de compétences du Comité Syndical	M. le Président
2.	DOMAINE ET PATRIMOINE Transfert des bornes d'apport volontaire à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) dans le cadre de la reprise de la compétence collecte	Fabrice JAOUEN
3.	DOMAINE ET PATRIMOINE Mise à jour de l'inventaire physique (retrait des biens transférés et réformés)	Fabrice JAOUEN
4.	FINANCES Approbation de la Décision Modificative n°2 du budget principal 2023	Fabrice JAOUEN
5.	FINANCES Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024 du Budget du SIREDOM	Fabrice JAOUEN
6.	FINANCES Modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes pour l'année 2024.	Fabrice JAOUEN
7.	FINANCES – Compétence collecte et traitement / Territoire Hurepoix Approbation de l'appel à contributions pour l'année 2024 des collectivités adhérentes, compétence collecte et traitement	Fabrice JAOUEN
8.	FINANCES – Compétence traitement Approbation de l'appel à contributions pour l'année 2024 des collectivités adhérentes, compétence traitement	Fabrice JAOUEN
9.	FINANCES/COLLECTE TERRITOIRE DU HUREPOIX - Compétence collecte et traitement Approbation des tarifs applicables aux usagers pour la collecte des encombrants au 1 ^{er} janvier 2024	Christian SCHOETTL
10.	FINANCES/COLLECTE TERRITOIRE DU HUREPOIX – Compétence collecte et traitement Approbation des tarifs de vente des conteneurs auprès des usagers pour l'année 2024.	Christian SCHOETTL
11.	FINANCES Approbation des tarifs applicables aux professionnels dans les écocentres	Fabrice JAOUEN
12.	MARCHES PUBLICS Création d'un groupement de commande pour la collecte des Bornes d'Apport Volontaire et ses prestations annexes	Alain LAMOUR
13.	RESSOURCES HUMAINES Remboursement des frais de représentation du Directeur Général des Services pour l'année 2024	Serge MERCIECA

14.	RESSOURCES HUMAINES Approbation de la convention n°2024-911155 concernant les missions de médecine du travail entre le SIREDOM et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne	Serge MERCIECA
15.	RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du livret d'accueil/règlement intérieur du SIREDOM	Serge MERCIECA
16.	RESSOURCES HUMAINES Intégration et aménagement des temps de travail des valoristes médiateurs et de leur responsable.	Serge MERCIECA
17.	RESSOURCES HUMAINES Modification des conditions générales d'attribution des titres restaurants pour le personnel du SIREDOM	Serge MERCIECA
18.	RESSOURCES HUMAINES Définition des missions et compétences d'un poste à créer : UN poste d'Adjoint technique principal de 1 ^e classe Et actualisation du tableau des effectifs	Serge MERCIECA
19.	ECOCENTRES Modification du règlement intérieur des écocentres du SIREDOM : intégration des écocentres de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron ;	M. le Président
20.	ECOCENTRES Approbation du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés et autorisation de signature du Président	M. le Président
21.	FINANCES/ECOCENTRES Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les créations de zones de réemploi dans les écocentres	M. le Président
22.	FINANCES/ECOCENTRES Demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des réhabilitations des écocentres	M. le Président
23.	QUESTIONS DIVERSES	M. le Président

ANNEXES

- Annexe 01 – point n°01 – procès-verbal du comité du 21 novembre 2023
- Annexe 02 – point n°02 – liste des bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CCEJR
- Annexe 03 – point n°03 – liste des retraits de l'inventaire physique du SIREDOM
- Annexe 04 – point n°04 – maquette de la Décision Modificative n°2 – budget SIREDOM
- Annexe 05 – point n°07 – tableau des contributions CCPL
- Annexe 06 – point n°07 – tableau des contributions CCVE (Leudeville)
- Annexe 07 – point n°07 – tableau des contributions CCDH
- Annexe 08 – point n°07 – tableau des contributions CAESE (exceptée Etampes)
- Annexe 09 – point n°08 – tableau des contributions CPS
- Annexe 10 – point n°08 – tableau des contributions CDEA
- Annexe 11 – point n°08 – tableau des contributions GOSB
- Annexe 12 – point n°08 – tableau des contributions VYVS
- Annexe 13 – point n°08 – tableau des contributions GPS
- Annexe 14 – point n°08 – tableau des contributions CCVE (exceptée Leudeville)
- Annexe 15 – point n°08 – tableau des contributions CCEJR
- Annexe 16 – point n°08 – tableau des contributions CAESE (Etampes)
- Annexe 17 – point n°08 – tableau des contributions SEDRE
- Annexe 18 – point n°08 – tableau des contributions SIRTOM
- Annexe 19 – point n°08 – tableau des contributions SMICTOM
- Annexe 20 – point n°12 – acte constitutif du groupement de commande
- Annexe 21 – point n°14 – convention CIG médecine du travail
- Annexe 22 – point n°15 – livret d'accueil/règlement intérieur du SIREDOM
- Annexe 23 – point n°18 – tableau des emplois
- Annexe 24 – point n°19 – règlement intérieur des écocentres 2024
- Annexe 25 – point n°20 – contrat prise en charge déchets d'éléments d'ameublement

NOTE DE SYNTHÈSE

Le dossier du Comité syndical et ses annexes ont été adressés aux membres titulaires dans les CINQ (05) jours avant la tenue de la séance par voie dématérialisée via la plateforme de convocation électronique. Une copie de ce dossier, dont les annexes, a été également transmise aux Présidents des membres adhérents et à leurs services administratifs. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les conseillers communautaires ont été informés de la tenue de la séance et des sujets à l'ordre du jour.

En cas d'empêchement, il revient au délégué titulaire d'aviser le secrétariat général du SIREDOM en lui indiquant le cas échéant lequel de ses suppléants se rendra au comité et en lui communiquant le dossier dudit comité.

Il est rappelé que les délégués titulaires et suppléants peuvent solliciter des précisions et/ou communication de documents complémentaires sur les différentes affaires soumises à notre Comité syndical auprès du service *Administration générale* – administrationgenerale@SIREDOM.com

POINT N°01

ADMINISTRATION GENERALE

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**
2. **INFORMATION PORTANT SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES.**
3. **INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES**

Rapporteur

M. le Président

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

M. le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

– INFORMATION PORTANT SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT AU REGARD DE LA DELEGATION DE COMPETENCES

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Président du SIREDOM par délibération n°20.12.17/06 du 17 décembre 2020.

17/11/2023	44	Conclusion d'un renouvellement de contrat d'hébergement, de maintenance et de licences d'un logiciel pour la gestion des plannings des agents valoristes
17/11/2023	45	Attribution du marché 2023.12 : missions de contrôleur technique dans le cadre de travaux d'extension et/ou de réhabilitation de 3 écocentres du Siredom
17/11/2023	46	Attribution du marché n° 2023.15 : accord cadre de fourniture et livraison de composteurs domestiques en bois sur le territoire du Siredom et ses prestations annexes
24/11/2023	47	Conclusion d'un avenant 1 au marché n° 2023.01 relatif à l'étude préalable a l'instauration d'un dispositif de tri a la source des biodéchets pour les besoins du Siredom

- INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES

23.12.05/B01	<u>MARCHES PUBLICS</u> Approbation de l'avenant n°3 au marché 2020.08/1 relatif à la fourniture et livraison de titres restaurant (dématérialisés) et de chèques cadeaux pour les besoins du SIREDOM – lot 1 fourniture et livraison de titres restaurants dématérialisés
23.12.05/B02	<u>MARCHES PUBLICS</u> Approbation des avenants de transfert à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde des accords-cadres 2019.013 lots 1 et 2 relatifs à des prestations de collecte des déchets ménagers sur le territoire du SIREDOM
23.12.05/B03	<u>MARCHES PUBLICS</u> Approbation de l'avenant de transfert à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de l'accord-cadre 2019.011 lot 2 relatif à des prestations de collecte des recyclables en bornes d'apport volontaire sur le secteur Sud du SIREDOM

POINT N°02 RAPPORT DE PRESENTATION

DOMAINE ET PATRIMOINE

Transfert des bornes d'apport volontaire à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) dans le cadre de la reprise de la compétence collective

Rapporteur

Fabrice JAOUEN

Par délibérations concordantes des deux établissements, la CCEJR a repris la compétence collective initialement transférée au SIREDOM pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Saint Sulpice de Favières, Mauchamps, Souzy-la-Briche et Villeconin.

L'arrêté inter-préfectoral du 11/07/2023 a acté la modification des statuts du SIREDOM en découlant avec effet au 1^{er} janvier 2024.

La CCEJR reprenant la compétence collective sur ces communes, il convient de lui transférer la propriété des bornes d'apport volontaires situées sur son territoire.

En outre, sur la partie du territoire où la CCEJR avait conservé la compétence collective, le SIREDOM assurait jusqu'à présent les prestations d'entretien et de collecte des bornes d'apport volontaire et était propriétaire de la plupart des bornes. Le SIREDOM cessera complètement la collecte et la gestion des bornes au 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de restituer également ces bornes à la CCEJR.

Les bornes sont au nombre de 69 (dont 56 pour le verre uniquement).

Les mises à disposition des terrains sur lesquels sont implantées les bornes sont transférées à la CCEJR, le SIREDOM n'ayant plus vocation à bénéficier de ces terrains. La CCEJR devra se rapprocher des propriétaires des terrains où sont implantés les bornes (communes) afin de formaliser la mise à disposition.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

D'APPROUVER le transfert de propriété à la CCEJR des bornes d'apport volontaire appartenant au SIREDOM situées sur le territoire de la CCEJR au 1^{er} janvier 2024 et dont la liste est jointe à la présente délibération ;

DE DIRE que le SIREDOM cesse de bénéficier des mises à disposition de terrain sur lesquels sont implantées les bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CCEJR et que, par conséquent, l'ensemble des conventions de mise à disposition de terrain pour l'implantation des bornes d'apport volontaire conclues par le SIREDOM sur le territoire de la CCEJR deviennent caduques ;

**POINT N°02
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom su Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué

Vu la délibération 22.12.13C03 du 13/12/2022 approuvant la modification des statuts du SIREDOM

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-PREF-DRCL 146 du 11 juillet 2023 portant modification statutaire du SIREDOM à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation,

Vu la liste des bornes d'apport volontaire situées sur le territoire de la CCEJR annexée à la présente délibération ;

Considérant le fait que la CCEJR a repris la compétence collecte, anciennement dévolue au SIREDOM, sur les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Saint Sulpice de Favières, Mauchamps, Souzy-la-Briche et Villeconin.

Considérant par ailleurs que conformément à ses engagements, le SIREDOM cesse toute activité de gestion et de collecte des bornes d'apport volontaire sur les territoires où il n'exerce pas la compétence collecte ;

Considérant de ce fait que la CCEJR reprend aussi la gestion et la collecte des bornes d'apport volontaire sur les communes de Auvers-saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etrechy, Janville-sur-Juine, Torfou, Villeneuve-sur-Auvers, Etrechy

Considérant l'ensemble de ces éléments,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

APPROUVE le transfert de propriété à la CCEJR des bornes d'apport volontaire appartenant au SIREDOM situées sur le territoire de la CCEJR au 1^{er} janvier 2024 et dont la liste est jointe à la présente délibération ;

DIT que le SIREDOM cesse de bénéficier des mises à disposition de terrain sur lesquels sont implantées les bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CCEJR et que, par conséquent, l'ensemble des conventions de mise à disposition de terrain pour l'implantation des bornes d'apport volontaire conclues par le SIREDOM sur le territoire de la CCEJR deviennent caduques ;

POINT N°03 RAPPORT DE PRESENTATION

DOMAINE ET PATRIMOINE

Mise à jour de l'inventaire physique du SIREDOM (retrait des biens transférés et réformés)

Rapporteur

Fabrice JAOUEN

A l'issue de la mise à jour de l'inventaire physique du SIREDOM, il est nécessaire de procéder au retrait d'un certain nombre de biens dont la liste est jointe en annexe de la délibération. En effet, soit ces biens ne sont plus en service (usagés, cassés, obsolètes...), soit ils font l'objet d'un transfert de propriété (cas des bornes d'apport volontaire sur le territoire de la CCEJR).

Ainsi plusieurs items sont à sortir de l'inventaire physique dont

- 69 Bornes d'Apport Volontaire
- 487 articles comprenant : du mobilier (chaises, lampes de bureau...), du matériel informatique (écran, unité centrale...) et des extincteurs

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

D'APPROUVER le retrait de l'inventaire physique des biens dont la liste figure en annexe de la délibération ;

DE PRECISER que ces biens seront également retirés de l'inventaire comptable ;

**POINT N°03
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom su Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué

Vu la délibération 22.12.13C03 du 13/12/2022 approuvant la modification des statuts du SIREDOM

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-PREF-DRCL 146 du 11 juillet 2023 portant modification statutaire du SIREDOM à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation,

Vu la liste des bornes d'apport volontaire et des biens mobiliers du SIREDOM jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il importe d'effectuer cette mise à jour de l'inventaire physique du SIREDOM afin de disposer d'un inventaire exact nécessaire à la bonne gestion du patrimoine mobilier du SIREDOM ;

Considérant l'ensemble de ces éléments,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

APPROUVE le retrait de l'inventaire physique des biens dont la liste figure en annexe de la délibération ;

PRECISE que ces biens seront également retirés de l'inventaire comptable ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°04 RAPPORT DE PRESENTATION

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023

Rapporteur :
Fabrice JAOUEN

Le budget primitif général – Année 2023 a été approuvé par délibération n°23.03.17/05 du 17 mars 2023 du Conseil Syndical du SIREDOM ;

Le budget supplémentaire général – Année 2023 a été approuvé par délibération n°23.06.30/C11 du 23 juin 2023 du Comité Syndical du SIREDOM ;

Une décision modificative n°1 du budget principal 2023 a été approuvée par délibération n° 23.11.21/C09 du 23 novembre 2023 du Comité Syndical du SIREDOM ;

Une décision modificative n°2 du budget principal 2023 s'impose au regard des principaux points suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012 augmente de 20 k€ suite aux ajustements de fin d'année sur les postes 6218 « autres personnel extérieur » et 64131 « rémunérations non titulaires » à hauteur de 10 k€ pour chaque poste.

Le poste 657348 « autres charges de gestion courante – autres communes » est en hausse de 1 329 056,67 € au regard des versements réels et du dernier versement prévisionnel de CITEO Emballage pour l'exercice 2023. Le montant total estimé des versements CITEO Emballage en 2023 fera l'objet d'un rattachement à hauteur de 5 706 800 €.

Au regard de la très forte évolution à la hausse des taux d'intérêts en 2023, les charges financières des emprunts à taux variable contractés augmentent également très significativement ; les postes 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et 66112 « Intérêts – rattachement des ICNE » augmentent respectivement de 273 800 € et 20 000 €.

La ligne de trésorerie dont le coût est adossé à un taux variable est également impactée à la hausse pour un montant de 40 k€ sur le poste 6688 « charges financières – Autres ».

Le poste 6711 « intérêts moratoires et pénalités sur marchés » augmente de 30 k€ suite à la régularisation d'intérêts du BEA sur l'exercice 2020.

La hausse du poste 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » de 20 k€ doit permettre d'assurer la continuité des régularisations en fin d'exercice.

La hausse de 1 € du poste 6811 « DAP – Immo. Incorporelles et corporelles » s'explique par la poursuite de la mise en cohérence de l'inventaire et de l'état de l'actif en lien avec le Service de Gestion Comptable compétent pour le SIREDOM.

Recettes de fonctionnement :

Les postes 7013 « Ventes de produits résiduels » et 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » augmentent respectivement de 7 200 € et 311,07 € suite à des recettes supérieures à celles attendues.

La hausse du poste 7478 « Autres organismes » de 2 315 626,88 € résulte de recettes CITEO supérieures aux prévisions.

La baisse du poste 7588 « Autres produits divers de gestion courante » de 1 271 773,67 € s'explique par le décalage de la recette initialement prévue en 2023 du montant de 1 300 000 € portant sur la vente de Certificats d'économie d'énergie relatifs aux travaux du CITD de Vert-le-Grand.

Le poste 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur » est en hausse de 25,20 € suite au paiement d'une créance admise en non-valeur.

La hausse du poste 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » pour un montant de 73 000 € s'explique notamment par la prise en compte d'une nouvelle subvention à transférer au compte de résultat.

Le poste 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » augmente de 82 500 € pour permettre le traitement des suramortissements d'immobilisations dans le cadre du travail de régularisation des immobilisations mené avec le Service de Gestion Comptable de Sainte Geneviève des Bois.

Dépenses d'investissement :

Les postes 13912 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions » et 13918 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres » augmentent respectivement de 8 k€ et 65 k€ dans le cadre de quote-parts de subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

La hausse du poste 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » de 40 000 € doit permettre la réalisation de dépenses d'investissement de fin d'année.

Les postes 28051 « Concessions et droits similaires », 281568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » et 28183 « Matériel de bureau et matériel informatique » augmentent du fait de la régularisation de suramortissements des immobilisations constatés dans le cadre du travail mené en lien avec le Service de Gestion Comptable pour un montant total de 82 500 €.

Recettes d'investissement :

La hausse du chapitre 13 « subventions d'investissement » de 1 125 460 € résulte de l'attribution d'une subvention de l'ADEME pour la construction de l'unité de tri des biodéchets à Vert-le-grand.

Les postes 1312 « Subventions d'investissement – Régions » et 1318 « Subventions d'investissement – Autres » augmentent de 115 630,65 € et 29 439 € suite à des réalisations supérieures aux prévisions.

La hausse du poste 2114 « Terrain de gisement » résulte d'une régularisation d'un mandat de 2020.

L'augmentation de 1 € du poste 280421 « Amortissement des immobilisations - Biens mobiliers, matériel et études » s'explique par la poursuite de la mise en cohérence de l'inventaire et de l'état de l'actif en lien avec le Service de Gestion Comptable compétent pour le SIREDOM.

Le chapitre 024 est en hausse de 36 800 dans le cadre de la vente d'un terrain situés au 63 rue Chaland à Lisses à la commune de LISSES.

Au regard de ces éléments, Il est donc proposé au Comité syndical,

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal en excédent réel et sincère par nature au niveau du chapitre budgétaire, comme suit :

DE DONNER pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°04
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué ;

Vu la délibération n°23.03.17/05 du 17 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°23.06.30/C11 du 23 juin 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°22.12.13/13 du 13 décembre 2022 portant approbation de l'appel à contributions pour l'année 2023 des collectivités adhérentes, compétence collecte et traitement ;

Vu la délibération n°22.12.13/14 du 13 décembre 2022 portant approbation de l'appel à contributions pour l'année 2023 des collectivités adhérentes, compétence traitement ;

Vu la délibération n° 23.03.17/06 du 17 mars 2023 portant approbation des versements des soutiens CITEO « emballages » pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 23.11.21/C09 du 23 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2023 ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements en dépenses et recettes, en section de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la décision modificative n°2 du budget principal 2023 est en excédent réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget Principal en excédent réel et sincère par nature au niveau du chapitre budgétaire, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 1 115 980,65	
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	10 000,00	
012	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	10 000,00	
65	657348	AUTRES COMMUNES	1 329 056,67	
66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	273 800,00	
67	6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	30 000,00	
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	20 000,00	
042	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	1,00	
66	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	20 000,00	
66	6688	AUTRES	40 000,00	
70	7013	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS		7 200,00
74	7478	AUTRES ORGANISMES		2 315 626,88
75	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.		311,07
75	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		- 1 271 773,67
77	7714	RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		25,20
77	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPT DE RESULTA		73 000,00
042	7811	REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.		82 500,00
TOTAL			616 877,02	1 206 889,48

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
13	13912	REGIONS	8 000,00	
13	13918	AUTRES	65 000,00	
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	40 000,00	
040	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	55 000,00	
040	281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	500,00	
040	28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	27 000,00	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		- 1 115 980,65
13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		1 125 460,00
13	1312	REGIONS		115 630,65
13	1318	AUTRES		29 439,00
21	2114	TERRAINS DE GISEMENT		4 150,00
040	280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		1,00
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		36 800,00
TOTAL			195 500,00	195 500,00

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°05 RAPPORT DE PRESENTATION

FINANCES

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal

Rapporteur

Fabrice JAOUEN

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de

- ✓ **PRENDRE ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2024, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PRENDRE ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **PRENDRE ACTE** que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✓ **PRENDRE ACTE** que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- ✓ **AUTORISER** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL – section Investissement

Chapitre	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par le Comité Syndical au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 " Immobilisations incorporelles "	116 500,00 €	29 125,00 €
21 " Immobilisations corporelles "	1 419 500,00 €	354 875,00 €
23 " Immobilisations en cours "	5 104 365,20 €	1 276 091,30 €

- ✓ **AUTORISER** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement)
- ✓ **PRECISER** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024

**POINT N°05
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L1612-2;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué.

Considérant la nécessité d'autoriser, d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal pour assurer la continuité du service public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2024 du budget principal, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL – section Investissement

Chapitre	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par le Comité Syndical au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 " Immobilisations incorporelles "	116 500,00 €	29 125,00 €
21 " Immobilisations corporelles "	1 419 500,00 €	354 875,00 €
23 " Immobilisations en cours "	5 104 365,20 €	1 276 091,30 €

- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement)
- ✓ **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINTS N°06 / N°07 / N°08 RAPPORT DE PRESENTATION

FINANCES

Modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes pour l'année 2024.

Rapporteur :
Fabrice JAOUEN

Préambule

Le SIREDOM est un syndicat mixte fermé à la carte.

Pour évaluer le coût des services de chacun de ses adhérents, le SIREDOM s'est doté d'une comptabilité analytique. Cet outil permet de construire les contributions annuelles pour chaque adhérent en fonction des compétences qu'il a transféré au SIREDOM.

Les contributions sont la résultante de l'information comptable pour chacune des catégories de déchets en détaillant les charges et les produits du service, selon des étapes techniques de gestion définies ci-après. La gestion est ainsi organisée selon une logique de flux et chaque catégorie de déchets est gérée de manière spécifique.

Un syndicat à la carte

Le SIREDOM s'articule autour de deux compétences : L'une obligatoire, la compétence « TRAITEMENT » et l'autre optionnelle, la compétence « COLLECTE ». Les opérations de transport, de transit et de regroupement sont intégrées dans la carte « traitement ».

Pour la carte « COLLECTE ET TRAITEMENT »

Code Analytique	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
PL	Pays de Limours
VEL	Val d'Essonne pour la commune de Leudeville
DH	Dourdannais
ESC	Etampois Sud Essonne (Chatignonville, Authon-la-Plaine, Plessis-St-Benoist, St-Escobille et Mérobert)

Pour la carte « TRAITEMENT »

Code Analytique	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CPS	Paris Saclay Agglomération
CEA	Cœur Essonne Agglomération
GOS	Grand Orly Seine Bièvre
SVY	Val d'Yerres Val de Seine
GPS	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
VET	Val d'Essonne exceptée la commune de Leudeville
EJT	Entre Juine Et Renarde
EST	Etampois Sud Essonne exceptées les communes visées ci-dessus
SED	SEDRE de la région d'Etampes
SF	SIRTOM Sud Francilien
FON	SMICTOM de la Région de Fontainebleau

Au travers de ses adhérents, le SIREDOM gère les déchets de 175 communes (161 situées en Essonne et 14 situées en Seine-et-Marne) dont :

- 31 communes pour les compétences « collecte » et « traitement »
- 144 communes pour la compétence « traitement »

A noter, que le SIREDOM assure, jusqu'au 31 mai 2024, une prestation de collecte « en apport volontaire » pour ses adhérents ayant transféré leur compétence « traitement » ;

De la comptabilité générale à la comptabilité analytique

La comptabilité analytique permet de procéder au calcul de différents coûts (coûts complets, coûts partiels) et constitue, à ce titre, un outil de gestion et de pilotage. La comptabilité générale donne une vue globale des comptes ; la comptabilité analytique présente, quant à elle, une vision détaillée de chaque activité. Par conséquent, elle sert de base pour bâtir des prévisions, prévoir des budgets, constater leur réalisation et expliquer les écarts qui en résultent. Elle constitue donc un outil de contrôle budgétaire.

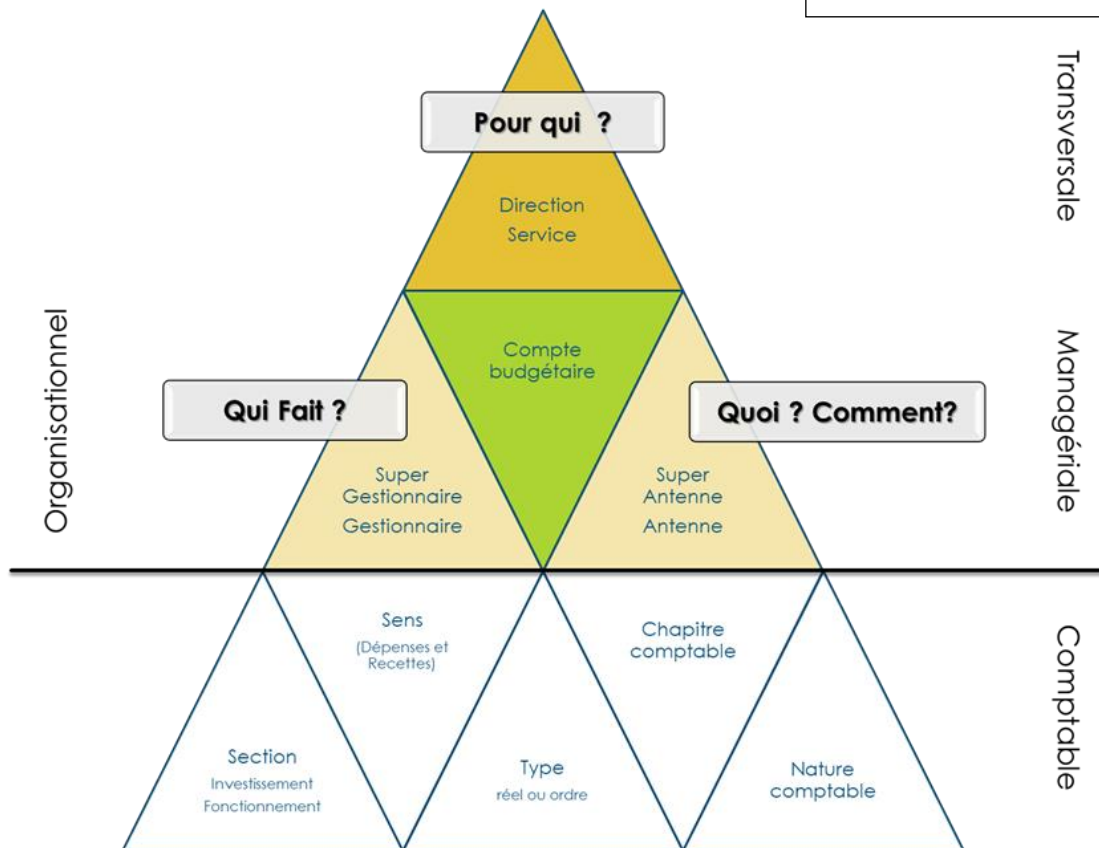
Le classement des dépenses et recettes

Elles sont classées par FONCTION et USAGE. Cette segmentation analytique permet un classement de l'information s'appuyant sur l'organisation technique du service avec un code couleur pour faciliter la lecture selon les étapes suivantes :

- Les éléments dits « variables » ;
 - Les données massiques (couleur gris) ;
- Les éléments dits « fonctionnels » ;
 - La structure du syndicat (couleur Bleu) ;
 - La communication (couleur bleu) ;
- Les éléments dits « opérationnels » ;
 - La collecte des déchets (Couleur Orange) ;
 - Le traitement des déchets (Couleur Or) ;
 - Les déchèteries (Couleur Bleu gris) ;

Ce mode de classement permet ainsi de répondre aux différentes questions de

Qui fait ? Quoi ? Comment ? Pour qui ?



Les éléments VARIABLES

Les contributions sont construites sur un socle d'éléments appelés des « VARIABLES ». Ces variables sont les suivantes :

- Des données concernant la « **POPULATION** » ;
- Des données concernant les « **TONNAGES** » ;
- Des données concernant les « **INDICES** » (en vue de l'actualisation des marchés) et la « **TGAP** » ;
- Des « **CLES** » de ventilation ;

La population

La population retenue est arrêtée en septembre de l'année N pour l'année N+1 et fait référence à la dernière population légale des communes constatée par l'INSEE. Pour rappel, la population définitive de l'exercice à venir (N+1) est actualisée sur la base du recensement de la population à paraître sur l'INSEE courant janvier et n'est donc pas connue à la date de l'établissement des contributions (construction en septembre pour un vote en décembre).

Les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6683035>

Une clé de répartition est construite à partir des informations de population des communes composant les adhérents :

CLÉ POPULATION = Rapport entre la population de chaque adhérent sur la population totale des adhérents.

Cette clé permet de répartir proportionnellement les charges et/ou produits en fonction de la population de chaque adhérent.

ID_Service	LIB_Service	Population sur la base des chiffres arrêtés de 2023	Répartition
CPS	CA Paris Saclay	30 447 Hbts	3,31%
CEA	CA Cœur Essonne Agglomération	204 454 Hbts	22,24%
GOS	EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre	142 539 Hbts	15,51%
SVY	CA Val d'Yerres Val de Seine	84 033 Hbts	9,14%
GPS	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	243 681 Hbts	26,51%
VET	CC du Val Essonne	59 792 Hbts	6,50%
PL	CC du Pays Limours	27 026 Hbts	2,94%
VEL	CC du Val Essonne	1 557 Hbts	0,17%
DH	CC du Dourdannais en Hurepoix	26 431 Hbts	2,88%
ESC	CA de l'Etampois Sud Essonne	1 884 Hbts	0,20%
EJT	CC Entre Juine et Renarde	22 153 Hbts	2,41%
EST	CA de l'Etampois Sud Essonne	26 251 Hbts	2,86%
SED	SEDRE de la Région d'Etampes	21 988 Hbts	2,39%
SF	SIRTOM du Sud Francilien	23 754 Hbts	2,58%
FON	SMICTOM de la Région de Fontainebleau	3 186 Hbts	0,35%

Soit une population totale de 919 176 habitants

Les tonnages

Les contributions sont construites sur la base de quantitatifs (tonnes) et d'une statistique de production des déchets collectés et traités pour chacun des adhérents (rapport entre le tonnage et la population desservie dont l'unité est exprimée en kilogrammes par habitant et par an). Pour le calcul des contributions de l'année N+1, le calcul est établi sur la base des données connues jusqu'au mois de septembre de l'année N et d'une extrapolation pour les 3 mois restants.

Les déchets quantifiés sont les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui correspondent aux déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets. Ils sont regroupés en trois catégories qui sont les suivantes :

- Les déchets dits « du quotidien » appelés les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) ;
- Les déchets dits « occasionnels » ;
- Les déchets dits « des collectivités » ;

Les déchets « du quotidien » (OMA) sont constitués :

- Des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en provenance des collectes en porte à porte, en apports volontaires et des dépôts sauvages ;
- Des collectes sélectives (emballages y compris le verre et les papiers) collectés en porte à porte ou en apports volontaires.

Les déchets « occasionnels » sont constitués :

- Des encombrants ;
- Des déchets végétaux ;
- Des déchèteries ;

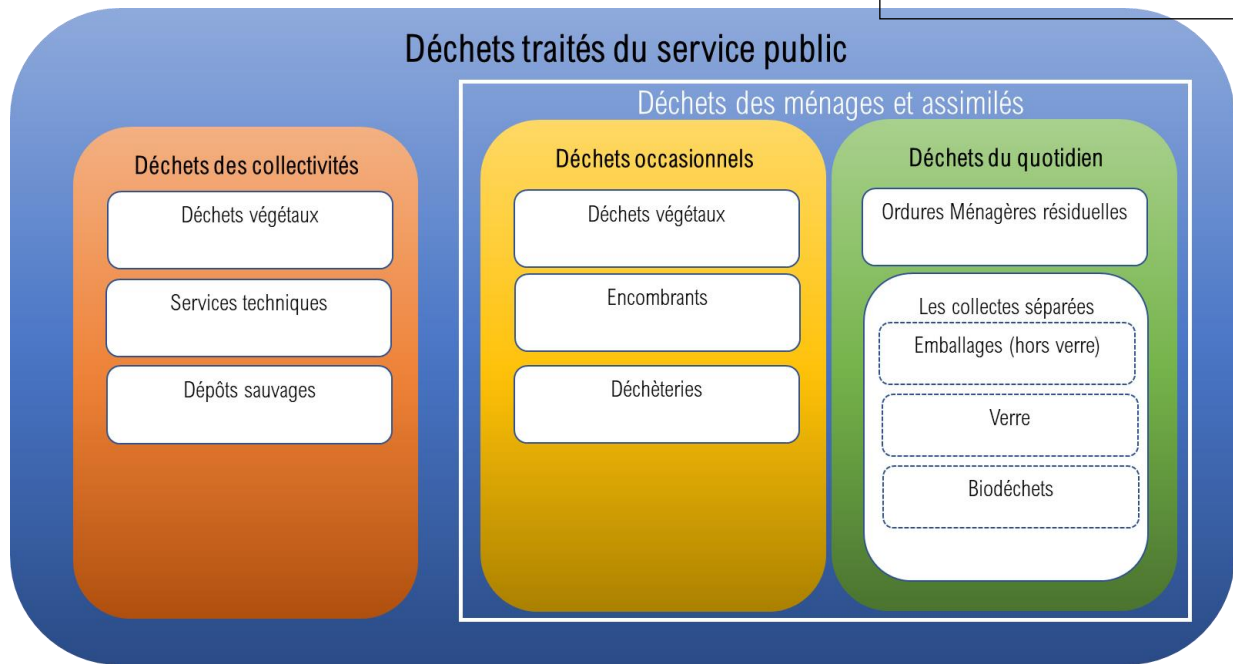
Les déchets « des collectivités » des déchets provenant des Services Techniques (DST) sont constitués :

- Les déchets non triés dits enfouissable ;
- Les déchets triés dits valorisable ;
- Les inertes et les gravats ;
- Les déchets végétaux ;

Une clé de production des déchets est construite à partir des informations connues de l'exercice N (tonnages collectés et traités pour chacun des déchets et pour chacun des adhérents) pour l'exercice N+1 :

CLÉ PRODUCTION DES DÉCHETS = ((Tonnage connu à la fin septembre + tonnages estimés pour le 4^{ème} trimestre) / par la population) x 1 000 pour obtenir un ratio exprimé en kilogrammes par habitant et par an.

Cette clé permet de répartir proportionnelle des tonnes collectées et/ou traitées de chaque adhérent.



Les tonnages pris en compte pour l'exercice 2024 sont les suivants :

Les déchets « du quotidien » (OMA) sont constitués :

- Des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour 234 233 tonnes ;
- Des collectes séparées avec :
 - Les emballages hors verre pour 49 303 tonnes ;
 - Le verre pour 18 919 tonnes ;
 - Les biodéchets pour 547 tonnes ;

Les déchets « occasionnels » sont constitués :

- Des encombrants pour 10 347 tonnes ;
- Des déchets végétaux pour 38 662 tonnes ;
- Des déchèteries pour 110 494 tonnes ;

Les déchets « des collectivités » dits des Services Techniques (DST) sont constitués :

- Des déchets non triés dits enfouissable pour 15 595 tonnes ;
- Des déchets triés dits valorisable pour 581 tonnes ;
- Des inertes et gravats pour 2 478 tonnes ;
- Des déchets végétaux pour 4 590 tonnes ;

Les indices

Le SIREDOM suit l'ensemble des valeurs (fréquence de mise en ligne mensuel / trimestriel) afin de pouvoir extrapoler les prix pour l'année N+1. Ceci ne représente qu'une estimation puisque les marchés sont actualisés en janvier de l'année N+1.

Les principaux indices suivis sont les suivants :

ICM03	Collecte des ordures ménagères (charges comprises)
10535350	Véhicules utilitaires
10534715	Matériel de levage et de manutention
010534841	Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - EBIQ
010534766	Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA
TP01	Index général TP
FNB	Coût de la construction
1870	Prix du Gazole à la consommation en France
FSD1	Frais et services divers
FSD2	Frais et services divers
FSD3	Frais et services divers
ICHT-E	Coût horaire du travail dans l'Eau, l'assainissement, les déchets, la dépollution
ICHT-IME	Coût horaire du travail dans les Industries mécaniques et électriques
RI	Risques industriels
Q0627A	E40 Ferrailles broyées - Nord, Est, Ile-de-France
1.05	Carton ondulé ordinaire et carton ondulé

Il est à noter que les deux derniers indices « Q0627A » et « 1.05 » indiquent une variation entre le mois [m] et le mois [m-1] et non une valeur.

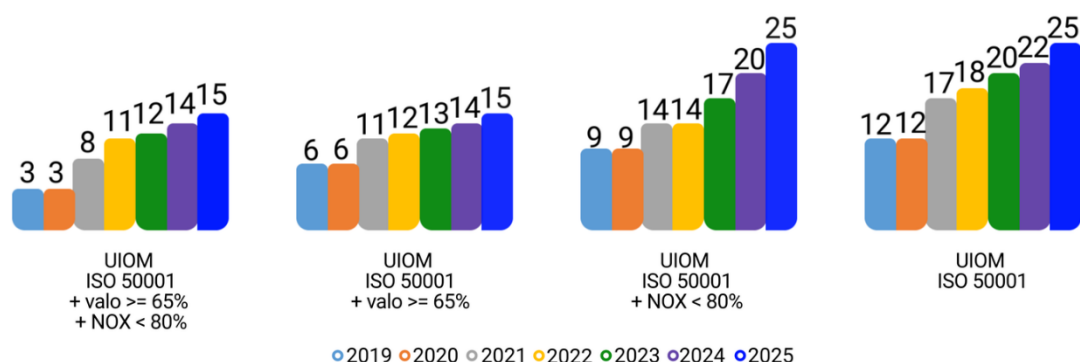
La taxe sur les activités polluantes (TGAP)

La TGAP est un impôt qui s'applique aux activités polluantes. Elle a été instituée par la loi de finance de 1999 et est entrée en application le 1^{er} janvier 2000. Elle est due par notre délégataire SERIVEL et nos prestataires dont l'activité est considérée comme polluante : déchets, émissions polluantes, etc... Elle est répercutée intégralement au SIREDOM, qui la répercute à ses adhérents.

Son montant et le taux applicable varient selon deux catégories : « activité » et « produit ». Le projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) du 24 septembre 2018 a fixé l'évolution de la TGAP applicable à l'incinération et à l'enfouissement des déchets.

Evolution de la TGAP sur les unités d'incinération des ordures ménagères

**Évolution de la TGAP entre 2019 et 2025
 sur les unités d'incinération des ordures ménagères**
 en €/tonne



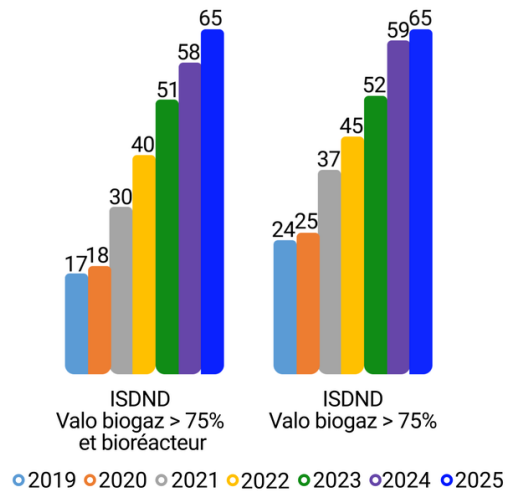
Source : code des douanes, article 266 nonies
 TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

A noter que les investissements réalisés en 2021 dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public permettent d'optimiser le coût de la TGAP en nous plaçant dans la première catégorie (ISO50001 / valo >= 65% / NOX < 80%).

Pour 2024, la TGAP sera de 14 euros par tonne incinérée.

Evolution de la TGAP sur les installations de stockage des déchets non dangereux

Évolution de la TGAP entre 2019 et 2025
sur les installations de stockage des déchets non dangereux
en €/tonne



Source : code des douanes, article 266 nonies
TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

Pour 2024, la TGAP sera de 58 euros la tonne enfouie.

Les clés de ventilation

Clés de ventilation mises en place par le SIREDOM :

- **POPULATION** ;
- **TONNAGE** ;
- **UNITÉ D'ŒUVRE** ;
- **50% POPULATION ET 50% FREQUENTATION** ;
- **PASSAGES** (uniquement pour les recettes des professionnels et des clients extérieurs)

Population

Clé permettant de répartir proportionnellement une dépense ou une recette en fonction du nombre d'habitants de chaque adhérent.

Tonnage

Clé permettant de répartir proportionnellement une dépense ou une recette en fonction des tonnes collectées et/ou traitées de chaque adhérent.

Unité d'œuvre

Clé permettant de répartir une dépense ou une recette en fonction des quantités d'unités mises en œuvre pour chaque adhérent.

Clé « 50/50 » (50% « population » et 50% « fréquentation »)

Répartition proportionnelle, à la population pour 50% et à la fréquentation pour 50% calculée en fonction de la somme des coûts des déchèteries affectés à chaque adhérent en fonction de leur fréquentation.

Fréquentation

Clé permettant de répartir proportionnellement les recettes issues des professionnels et des clients extérieurs (Chilly-Mazarin) en fonction du nombre de passages sur chacune des déchèteries.

Les contributions au travers des charges « fonctionnelles »

Ces charges (conforme à la matrice coûts) comprennent :

- **LES CHARGES DE STRUCTURE** ;
- **LES CHARGES DE COMMUNICATION** ;

Les charges de structure

Ces charges comprennent l'ensemble des coûts liés au siège et aux services fonctionnels (Direction, Administration Générale (services des marchés, service informatique, ressources humaines, juridique et moyens généraux), finances, contrôle de gestion.

Les charges de structure s'organisent autour de différents items :

- **LES SALAIRES ET LES INDEMNITES** ;
- **LE SIEGE** ;
- **LES INVESTISSEMENTS** ;
- **LE FINANCIER** ;
- **LES CHARGES EXCEPTIONNELLES** ;

Les salaires et les indemnités

Périmètre	Constitution	CLÉ
Salaires	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
Charges sociales	Frais des formations, remboursement des déplacements, CNAS, tickets restaurants, fonds pour l'insertion des personnes handicapées, bon cadeaux, subvention de l'amicale...	POPULATION
Elus	Indemnités des élus, cotisations, remboursement des frais de mission, cotisations de retraite, formations...	POPULATION

Le siège

Périmètre	Constitution	CLÉ
bâtiments	Frais de fonctionnement : eau, électricité, assurances, locations, maintenance, nettoyage, appels à cotisation, presse...	POPULATION
impôts	Impôts fonciers du siège	POPULATION
honoraires	Honoraires (avocat, huissier, cabinets ...)	POPULATION
dépenses imprévues	Enveloppe mise à disposition en cas de dépenses imprévues.	POPULATION

Les investissements

Périmètre	Constitution	CLÉ
Siège	Le coût des investissements sur le siège (bâtiments)	POPULATION
informatique	Le coût des investissements en informatique	POPULATION

Le financier

Périmètre	Constitution	CLÉ
ICNE	Intérêts courus non-échus	POPULATION

ligne de trésorerie	Frais liés aux lignes de trésorerie	POPULATION
capital de la dette	Remboursement du capital des emprunts	POPULATION
intérêts de la dette	Remboursement des intérêts des emprunts	POPULATION

Les charges exceptionnelles

Périmètre	Constitution	CLÉ
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles pouvant intervenir sur l'exercice	POPULATION
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques et charges dans le cadre de contentieux	POPULATION

Les charges de communication

Elles recouvrent l'ensemble des opérations de sensibilisation, d'animation, d'information et de communication, qu'elles soient spécifiquement liées à un flux de déchets ou plus générales comme la diffusion du rapport annuel. On retrouve dans ce bloc, outre des charges externes, des coûts de personnel.

Périmètre	Constitution	CLÉ
Salaires	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
Matériel	Catalogues et imprimés, fourniture de petit équipement, les annonces et insertion dans la presse etc...	POPULATION

Les contributions et les charges « opérationnelles »

La prévention

Elles correspondent à l'ensemble des actions initiées par le syndicat pour réduire quantitativement ou améliorer qualitativement les flux de déchets. La prévention est la première étape de gestion des déchets et elle a un impact sur l'ensemble des flux. Elle met en œuvre les actions des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire où le SIREDOM exerce la compétence collecte.

La prévention s'organise autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LES MATÉRIELS ;**

Le service

Périmètre	Constitution	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
Animations	Animations scolaires en convention de partenariat avec un prestataire	UNITE
PETIT MATÉRIEL ET DOCUMENTS	Petit matériel, catalogues et imprimés (calendriers de collecte...)	POPULATION

Les matériels

Périmètre	Constitution	CLÉ
MATÉRIELS	Distribution des composteurs et des bioseaux.	UNITE
SUBVENTIONS	Subventions sur la base de 35% des achats de composteurs et bio seaux	UNITE

La pré-collecte

Elles correspondent à l'ensemble des moyens mis à disposition pour assurer l'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte. Les charges de pré-collecte concernent donc tout ce qui est lié à la gestion des contenants, que ces derniers soient ou non consommables (achat des bacs, des points d'apport volontaire, entretien, lavage et réparation...).

La pré-collecte s'organise autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LES APPORTS VOLONTAIRES ;**
- **LE PORTE A PORTE ;**
- **LES INVESTISSEMENTS ;**
- **LE FINANCIER ;**

Le service

Périmètre	Constitution	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
EPI	Equipements de protection individuel	POPULATION

Les apports volontaires

Périmètre	Constitution	CLÉ
MATERIEL	Achat des fournitures non stockées, des petits équipements, l'entretien et la réparation des matériels roulants et des biens mobiliers, les transports de bien...	POPULATION
LES SONDES	Logiciel de gestion des sondes, télétransmission et module collecte	UNITE
MOUVEMENT colonnes	Ajout, déplacement et retrait de colonnes (BAV)	UNITE
DEPÔTS déchets	Prestation d'enlèvement des dépôts autour des bornes d'apport volontaire	UNITE

Le porte à porte

Périmètre	Constitution	CLÉ
CONTENEURS	Achat de conteneurs pour les recyclables secs hors verre	POPULATION
Logiciel RSOM	Logiciel de suivi de la Redevance Spéciale (RSOM)	UNITE

Les investissements

Périmètre	Constitution	CLÉ
INVESTISSEMENT	Achat de bornes pour les apports volontaires	POPULATION

Le financier

Périmètre	Constitution	CLÉ
capital de la dette	Remboursement du capital des emprunts	POPULATION
inérêts de la dette	Remboursement des intérêts des emprunts	POPULATION

La collecte

Elles rassemblent l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et les acheminer vers un centre de transfert ou de traitement. On distingue généralement la collecte en porte à porte, la collecte par apport volontaire et la collecte en provenance des services techniques. Les charges de collecte correspondent principalement aux charges liées au fonctionnement des véhicules de collecte (carburant, assurances, entretien et réparation et les intérêts d'emprunt...) et à la mobilisation de moyens humains. Elle est assurée en prestations de service (c'est le montant facturé qui est intégré dans la contribution). A noter la présence d'une collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire du Hurepoix assurée par la recyclerie du Gatinais.

A noter l'existence de recettes en provenance de la redevance spéciale qui doivent être acquittées par tous les bénéficiaires du service public de collecte n'étant pas un ménage et dépassant le seuil de présentation de 1 500 litres par semaine, tous flux confondus (commerçants, artisans, administrations, associations, camping, etc...).

La collecte s'organise autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LES APPORTS VOLONTAIRES ;**
- **LE PORTE A PORTE ;**
- **LES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES (DST)**
- **LA RADIOACTIVITE**
- **LA REDEVANCE SPECIALE SUR LES ORDURES MENAGERES**

Le service

Périmètre	Constitution	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION

Les apports volontaires

Périmètre	Constitution	CLÉ
omr	Coût de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	TONNAGE
RSHV	Coût de la collecte des Emballages Ménagers Recyclables hors verre	TONNAGE
verre	Coût de la collecte du verre	TONNAGE

Le porte à porte

Périmètre	Constitution	CLÉ
Part forfaitaire	Part forfaitaire du marché de collecte (répartition analytique entre OMr, RSHV et DV)	POPULATION
omr	Coût de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	TONNAGE
RSHV	Coût de la collecte des Emballages Ménagers Recyclables hors verre	TONNAGE
DV	Coût de la collecte des déchets végétaux	TONNAGE
encombrants	Coût de la collecte des encombrants	UNITE
DST	Coût de la mise à disposition de bennes (location) et du coût de la collecte	UNITE

radioactivité	Coût des analyses et de l'isolement en cas d'une collecte dépassant les seuils de radioactivité	UNITE
RSOM	Recettes en provenance de la redevance spéciale sur les ordures ménagères	TONNAGE

Le traitement

Il regroupe l'ensemble des charges liées au traitement des déchets à partir de leur entrée dans l'installation de traitement et la gestion des refus.

Le traitement s'organise autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LE TRANSFERT / TRANSPORT ;**
- **LE TRAITEMENT ;**
- **LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES ;**
- **LES RECETTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ;**
- **LES SOUTIENS DES ECO ORGANISMES HORS CITEO ;**

Le service

Périmètre	Constitution	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
EPI	Equipements de protection individuel	POPULATION
impôts	Impôts fonciers du Centre Intégré de Traitement des déchets (CITD) et taxe communale sur les incinérateurs (1,50 €/t)	POPULATION
radioactivité	Coût des analyses et de l'isolement en cas d'une collecte dépassant les seuils de radioactivité	UNITE
honoraires	Etudes et recherches	POPULATION
capital de la dette	Remboursement du capital des emprunts	POPULATION
intérêts de la dette	Remboursement des intérêts des emprunts	POPULATION
intérêts moratoires	Charges concernant les intérêts moratoires éventuels	POPULATION
investissement	Charges d'investissement pouvant être portées soit sur la partie incinération soit sur la partie centre de tri de la collecte sélective	POPULATION

Le transfert/transport

Périmètre	Constitution	CLÉ
verres	Ensemble des dépenses en provenance de la plateforme de verre de Vert-le-Grand	TONNAGE
recettes	Recettes issues de la vente du verre (négoce des matières premières secondaires)	TONNAGE

Le traitement

Périmètre	Constitution	CLÉ
Apports volontaires	Coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, des emballages ménagers recyclables hors verre	TONNAGE

porte à porte	Coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, des emballages ménagers recyclables hors verre, des déchets végétaux, des encombrants	TONNAGE
services techniques	Coût du traitement de l'enfouissable, du valorisable, des inertes et gravats, des déchets végétaux	TONNAGE

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Périmètre	Constitution	CLÉ
Apports volontaires	Coût de la taxe sur les Ordures Ménagères Résiduelles	TONNAGE
porte à porte	Coût de la taxe sur les Ordures Ménagères Résiduelles et les encombrants (coûts induits de la fraction des refus de tri du process orientés vers l'incinération ou l'enfouissement)	TONNAGE
services techniques	Coût de la taxe sur l'enfouissable (déchets orientés vers l'enfouissement) et le valorisable (coûts induits de la fraction des refus de tri du process orientés vers l'incinération ou l'enfouissement)	TONNAGE

Les recettes de la Délégation de service public

Périmètre	Constitution	CLÉ
RODP	Recettes concernant la redevance d'occupation du domaine public	TONNAGE
Gains de production	Recettes concernant le partage des gains sur la productivité des outils industriels	TONNAGE
déchets tiers	Recettes en provenance de l'accueil des déchets extérieurs du syndicat (produits à détruire)	TONNAGE
intéressement	Recettes correspondant à 0,25% du chiffre d'affaires de la société dédiée	TONNAGE
énergie	Recettes concernant le partage des gains sur la production d'énergie du CITD	TONNAGE
MPS	Recettes concernant le partage des gains sur le négoce des matières premières secondaires	TONNAGE
CEE	Recettes concernant les certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux sur le groupe turbo alternateur n°2	TONNAGE

Les soutiens des Eco-Organismes hors CITEO

Les éco-organismes permettent la prise en charge, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), de la fin de vie des équipements qui sont mis sur le marché.

Périmètre	Constitution	CLÉ
ECOMOBILIER	Soutiens sur les déchets d'éléments d'ameublement	TONNAGE
ALLIANCE	Soutiens sur les petits Aluminiums souples (NESPRESSO)	TONNAGE

Les déchèteries

Elles regroupent l'ensemble des opérations de gestion des déchets depuis la réception jusqu'à leur élimination ou valorisation. Pour les déchèteries, la notion de collecte correspond schématiquement au [haut de quai], c'est-à-dire la partie du site destinée à l'accueil du public. Cela comprend donc l'ensemble des charges liées,

aux dépenses courantes de fonctionnement (eau, électricité, consommables divers, assurances ...), aux dépenses d'entretien du site, aux frais financiers et aux investissements. Pour les déchèteries, la notion de transfert/transport correspond schématiquement au [bas de quai].

Les déchèteries s'organisent autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LE TRANSPORT ;**
- **LE TRAITEMENT ;**
- **LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES ;**
- **LES RECETTES ;**

Le service

Périmètre	Constitution	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
EPI	Equipements de protection individuelle des agents	POPULATION
bâtiments	Frais de fonctionnement : eau, électricité, assurances, locations, maintenance, nettoyage...	POPULATION
impôts	Impôts fonciers autres impôts	POPULATION
contrôle ACCES	Frais pour l'accueil des usagers (bornes, barrières d'entrée, progiciels, hébergement, maintenances...)	POPULATION
engins et carburants	Frais relatifs à l'entretien et les réparations des matériels roulant et le carburant pour la chargeuse de la déchèterie de Ballancourt-sur-Essonne	POPULATION
divers	Frais relatifs aux locations (chargeuse de Ballancourt-sur-Essonne, caissons pour les pneumatiques...)	POPULATION
capital de la dette	Remboursement du capital des emprunts	POPULATION
inereets de la dette	Remboursement des intérêts des emprunts	POPULATION
investissement	Charges liées à l'investissement en distinguant les bâtiments du contrôle d'accessibilité et la prise éventuelle d'un nouvel emprunt	POPULATION

Le transport

Périmètre	Constitution	CLÉ
Transport	Ensemble des charges qui correspondent à la prise en charge des déchets de la sortie des déchèteries vers les exutoires de traitement	50%/50%

Le traitement

Périmètre	Constitution	CLÉ
Traitement	Ensemble des charges qui correspondent au traitement des différents déchets dans les exutoires de traitement	50%/50%

La taxe générale sur les activités polluantes

Périmètre	Constitution	CLÉ
TGAP	Coût de la taxe sur l'enfouissable (déchets orientés vers l'enfouissement), le valorisable (coûts induits de la fraction des refus de tri du process orientée vers l'incinération ou l'enfouissement), les plâtres (casier	50%/50%

spécifique sur l'enfouissement) et les ordures ménagères résiduelles (BAV)

Les recettes

Les recettes du réseau des déchèteries s'organisent autour de différents items :

- **LES RECETTES DES PROFESSIONNELS ;**
- **LES RECETTES DES CONVENTIONNES ;**
- **LES RECETTES DU NEGOCE DES MATERIAUX ;**
- **LES RECETTES DES ECO-ORGANISMES ;**

Les recettes des professionnels

Périmètre	Constitution	CLÉ
PROFESSIONNELS	Recettes liées à la facturation des professionnels	PASSAGES

Les recettes des conventionnés

Périmètre	Constitution	CLÉ
CONVENTIONNÉS	Recettes liées à la facturation des collectivités en convention avec le syndicat (Chilly-Mazarin)	PASSAGES

Les recettes du négoce des matériaux

Périmètre	Constitution	CLÉ
Ferrailles	Recettes du négoce des ferrailles	50%/50%
Cartons	Recettes du négoce des cartons	50%/50%
HUILES	Recettes de la vente des huiles alimentaires	50%/50%

Les recettes des éco-organismes

Périmètre	Constitution	CLÉ
ECOMOBILIER	Soutiens sur les déchets d'éléments d'ameublement	50%/50%
ECODDS	Soutiens sur les déchets diffus spécifiques (DDS) en provenance des mélanges)	50%/50%
OCAD3E	Soutiens sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	50%/50%

Retenue sur les soutiens à verser en provenance de l'Eco-Organisme CITEO

A noter que lors du calcul du soutien annuel à versé, le SIREDOM procède à la déduction des sommes suivantes :

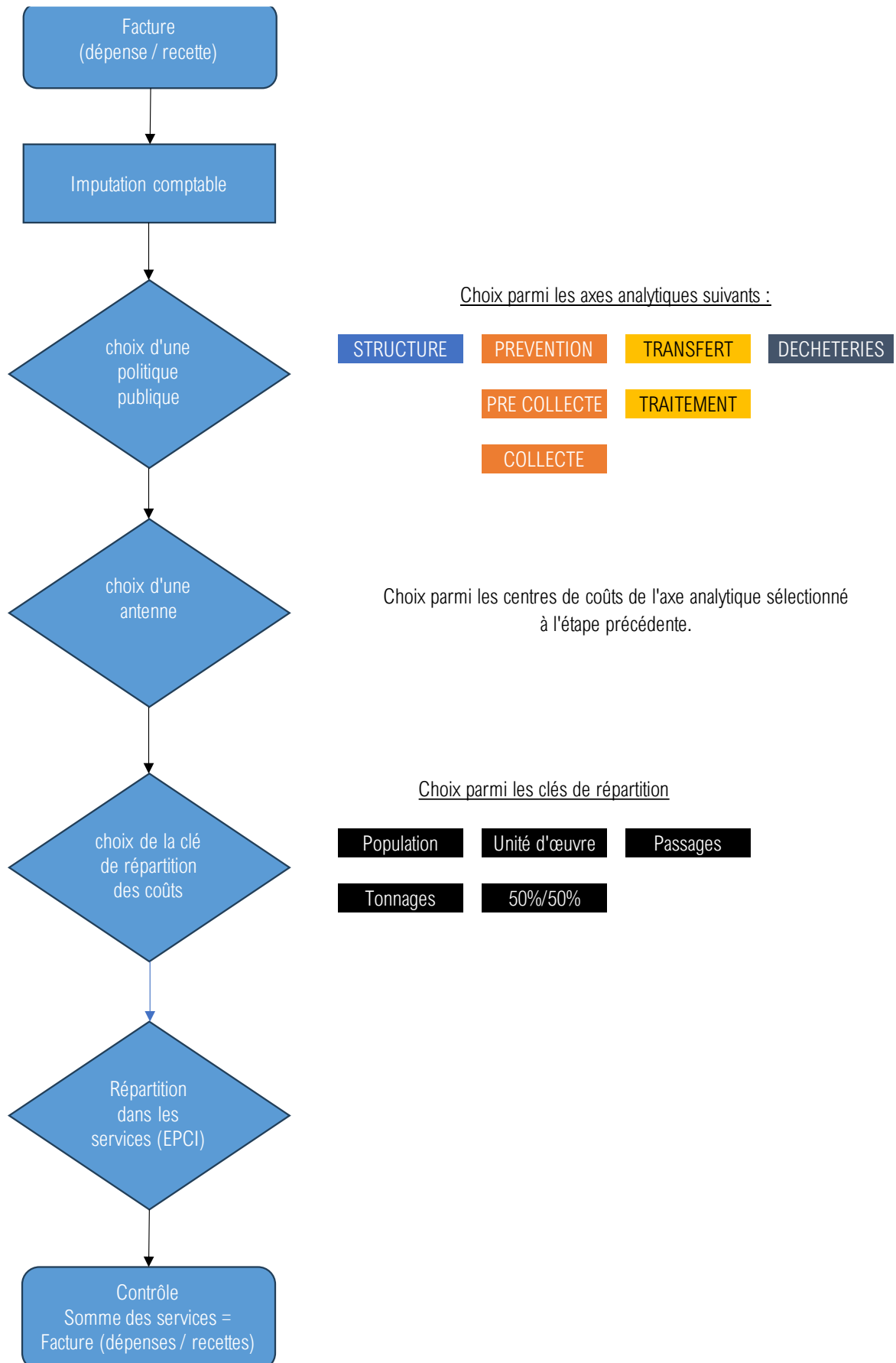
- 3,50 €/T sur le tonnage d'Ordures Ménagères collectées ;
- 0,15 €/habitant sur le soutien à la communication ;

Ces sommes retenues permettent au SIREDOM de constituer des réserves à la fois à court terme et long terme :

- Court terme en constituant un fonds de roulement constamment disponible pour couvrir les dépenses courantes et permettre d'avoir un Besoin en Fond de Roulement (BFR) négatif en disposant de ressources financières ;
- Long terme en constituant une capacité d'autofinancement (CAF) par un surplus de trésorerie pour permettre de financer le développement et faire face aux besoins de financement ;

Logigramme des contributions

Le logigramme permet de visualiser de façon séquentielle et logique les actions menées. Il permet de décrire l'ensemble du processus.



Appel à contributions pour l'année 2024 des collectivités adhérentes **Compétence collecte et traitement**

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CC du Dourdannais en Hurepoix	3 534 720,42 €	287 697,57 €	3 822 417,98 €
CC du Pays de Limours	3 519 460,26 €	283 464,99 €	3 802 925,25 €
CC du Val d'Essonne (commune de Leudeville)	202 665,13 €	15 862,18 €	218 527,31 €
CC de l'Etampois (exceptée la commune d'Étampes)	250 821,81 €	19 396,28 €	270 218,09 €

Appel à contributions pour l'année 2024 des collectivités adhérentes **Compétence traitement**

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CA Paris Saclay	1.996.311,97 €	175.830,20 €	2.172.142,17 €
CA Cœur d'Essonne Agglomération	13.362.193,20 €	1.180.936,28 €	14.543.129,48€
EPT Grand Orly Seine Bièvre	9.428.614,19 €	858.536,22€	10.287.150,40 €
CA Val d'Yerres Val de Seine	5.147.916,74 €	465.203,50 €	5.613.120,24 €
CA Grand Paris Sud	15.842.609,64 €	1.469.609,11 €	17.312.218,74 €
CC Val d'Essonne	3.947.105,72 €	325.143,44 €	4.272.249,16 €
CC entre Juine et Renarde	1.482.988,42 €	125.335,82 €	1.608.324,24 €
CA Etampois Sud Essonne	1.630.607,43 €	148.482,09 €	1.779.089,52 €
SEDRE	1.434.083,05 €	115.082,14 €	1.549.165,19 €
SIRTOM Sud Francilien	1.710.021,92 €	141.889,32 €	1.851.911,24 €
SMICTOM Région Fontainebleau	247.583,15 €	20.819,91 €	268.403,06 €

La synthèse des coûts

La synthèse des coûts reprend les montants affectés par **FONCTION** ou **USAGE**.

Coûts (TTC)	Structure	Collecte	Traitement	Déchèteries	Total
Prestations	4 546 517,57 €	4 811 728,54 €	27 355 108,01 €	20 945 160,79 €	57 658 514,91 €
TGAP			4 304 115,74 €	1 775 072,40 €	6 079 188,14 €
TVA	252 173,47 €	345 661,36 €	3 132 719,37 €	1 902 734,85 €	5 633 289,04 €
Contributions	4 798 691,04 €	5 157 389,90 €	34 791 943,12 €	24 622 968,04 €	69 370 992,10 €

POINT N°06 PROJET DE DELIBERATION

Modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes pour l'année 2024

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom su Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchants et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué ;

Considérant qu'au vu des statuts du SIREDOM, syndicat mixte fermé à la carte, il y a lieu de disposer d'une gestion analytique comptable afin de pouvoir facturer aux collectivités adhérentes, le juste coût en fonction des services rendus ;

Considérant que l'application de cette comptabilité analytique nous oblige à individualiser pour chaque collectivité, le calcul de la contribution annuelle en prenant en compte la part « charge de structure » (frais communs à tous les adhérents) et la part « à la carte » ;

Considérant que cette comptabilité analytique repose sur des clés de ventilation misent en place par le SIREDOM comme, la population, les tonnages, l'unité d'œuvre, le « 50% population » et 50% fréquentation » et la fréquentation dont ;

Clé « Population »

Répartition proportionnelle en fonction du nombre d'habitants de chaque adhérent.

Clé « Tonnage »

Répartition en fonction des tonnes collectées et/ou traitées de chaque adhérent.

Clé « Unité d'œuvre »

Répartition en fonction des quotités misent en œuvre pour chaque adhérent.

Clé « 50/50 » (50% « population » et 50% « fréquentation »)

Répartition proportionnelle, à la population pour 50% et à la fréquentation pour 50% calculée en fonction de la somme des coûts des déchèteries affectés à chaque adhérent en fonction de leur fréquentation.

Clé « Fréquentation »

Répartition proportionnelle en fonction du nombre de passages par déchèteries.

La contribution comprend les éléments suivants :

1/ Pour les « charges fonctionnelles » :

Cette contribution est répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chaque adhérent.

Ces charges (conforme à la matrice coûts) comprennent :

- Les charges de structure ;
- Les charges de communication ;

Les charges de structure

Ces charges comprennent l'ensemble des coûts liés au siège et aux services fonctionnels (Direction, Administration Générale, service des marchés, service informatique, ressources humaines, service juridique et moyens généraux, finances, contrôle de gestion).

Les charges de structure s'organisent autour de différents items :

- **LES SALAIRES ET LES INDEMNITES ;**
- **LE SIEGE ;**
- **LES INVESTISSEMENTS ;**
- **LE FINANCIER ;**
- **L'EXCEPTIONNEL ;**

▪ Les salaires et les indemnités

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
CHARGES SOCIALES	Frais des formations, remboursement des déplacements, CNAS, tickets restaurants, fonds pour l'insertion des personnes handicapées, bon cadeaux, subvention de l'amicale...	POPULATION
ELUS	Indemnités des élus, cotisations, remboursement des frais de mission, cotisations de retraite, formations...	POPULATION

▪ Le siège

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
BATIMENTS	Ensemble des frais de fonctionnement : eau, électricité, assurances, locations, maintenance, nettoyage, appels à cotisation, presse...	POPULATION
IMPOTS HONORAIRES	Impôts fonciers du siège	POPULATION
DEPENSES IMPREVUES	Honoraires (avocat, huissier, ...)	POPULATION
	Enveloppe mise à disposition en cas de dépenses imprévues.	POPULATION

▪ Les investissements

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
SIEGE INFORMATIQUE	Investissements sur le siège (bâtiments)	POPULATION
	Investissements en informatique	POPULATION

▪ Le financier

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
ICNE	Intérêts courus non-échus	POPULATION
LIGNE DE TRESORERIE	Frais liés aux lignes de trésorerie	POPULATION
CAPITAL DE LA DETTE	Remboursement du capital des emprunts	POPULATION
INTERETS DE LA DETTE	Remboursement des intérêts des emprunts	POPULATION

▪ Les charges exceptionnelles

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles pouvant intervenir sur l'exercice	POPULATION
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques et charges dans le cadre de contentieux	POPULATION

Les charges de communication

Elles recouvrent l'ensemble des opérations de sensibilisation, d'animation, d'information et de communication, qu'elles soient spécifiquement liées à un flux de déchets ou plus générales comme la diffusion du rapport annuel. On retrouve dans ce bloc, outre des charges externes, des coûts de personnel.

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
MATERIEL	Catalogues et imprimés, fourniture de petit équipement, les annonces et insertion dans la presse etc...	POPULATION

2/ Pour les « charges opérationnelles » :

Ces contributions sont réparties selon les règles ci-dessous.

La prévention

Elles correspondent à l'ensemble des actions initiées par le syndicat pour réduire quantitativement ou améliorer qualitativement les flux de déchets. La prévention est la première étape de gestion des déchets et elle a un impact sur l'ensemble des flux. Elle met en œuvre les actions du Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire où le SIREDOM exerce la compétence collecte.

La prévention s'organise autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LES MATERIELS ;**
- **Le service**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
ANIMATIONS	Les animations scolaires en convention de partenariat avec un prestataire	UNITE
PETIT MATERIEL ET DOCUMENTS	Petit matériel et catalogues et imprimés (calendriers de collecte...)	POPULATION

- **Les matériels**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
MATERIELS	Distribution de composteurs et de bio sceaux.	UNITE
SUBVENTIONS	Subventions sur la base de 35% des achats de composteurs et bio sceaux	UNITE

La pré-collecte

Elles correspondent à l'ensemble des moyens mis à disposition pour assurer l'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte. Les charges de pré-collecte concernent donc tout ce qui est lié à la gestion des contenants, que ces derniers soient ou non consommables (achat des bacs, des points d'apport volontaire, entretien, lavage et réparation...).

La pré-collecte s'organise autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LES APPORTS VOLONTAIRES ;**
- **LE PORTE A PORTE ;**
- **LES INVESTISSEMENTS ;**
- **LE FINANCIER ;**
- **Le service**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
-----------	--------------	-----

SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
EPI	Equipements de protection individuel	POPULATION

▪ **Les apports volontaires**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
MATERIEL	Achat des fournitures non stockées, des petits équipements, l'entretien et la réparation des matériels roulants et des biens mobiliers, les transports de bien...	POPULATION
LES SONDES	Logiciel de gestion des sondes, télétransmission et module collecte	UNITE
MOUVEMENT COLONNES REPARATION DES COLONNES	Ajout, déplacement et retrait de colonnes (BAV)	UNITE
REPARATION DES COLONNES	Réparations des bornes et points d'apports volontaires	UNITE
DEPÔTS DECHETS	Prestation d'enlèvement des dépôts autour des bornes d'apport volontaire	UNITE

▪ **Le porte à porte**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
CONTENEURS	Achat de conteneurs pour les recyclables secs hors verre	POPULATION
LOGICIEL RSOM	Logiciel de suivi de la redevance spéciale (RSOM)	UNITE

▪ **Les investissements**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
INVESTISSEMENT	Achat de bornes pour les apports volontaires	POPULATION

▪ **Le financier**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
CAPITAL DE LA DETTE	Remboursement du capital des emprunts	POPULATION
INTERETS DE LA DETTE	Remboursement des intérêts des emprunts	POPULATION

La collecte

Elles rassemblent l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et les acheminer vers un centre de transfert ou de traitement. On distingue généralement la collecte en porte à porte, la collecte en apport volontaire et la collecte en provenance des services techniques. Les charges de collecte correspondent principalement aux charges liées au fonctionnement des véhicules de collecte (carburant, assurances, entretien et réparation et les intérêts d'emprunt...) et à la mobilisation de moyens humains. Elle est assurée en prestations de service (c'est le montant facturé qui est intégré dans la contribution).

A noter l'existence de recettes issues de la redevance spéciale acquittées par tous les bénéficiaires du service de collecte public n'étant pas un ménage et dépassant le seuil de présentation de 1 500 litres par semaine, tous flux confondus (commerçants, artisans, administrations, associations, camping, etc...).

Nota : La collecte en apport volontaire des 138 communes où le SIREDOM exerce la compétence traitement sera abandonnée au plus tard le 31 mai 2024.

La collecte s'organise autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LES APPORTS VOLONTAIRES ;**
- **LE PORTE A PORTE ;**
- **LES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES (DST)**
- **LA RADIOACTIVITE**
- **LA REDEVANCE SPECIALE SUR LES ORDURES MENAGERES**

▪ **Le service**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION

▪ **Les apports volontaires**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
OMR	Coût de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	TONNAGE
RSHV	Coût de la collecte des Emballages Ménagers Recyclables hors verre	TONNAGE
VERRE	Coût de la collecte du verre	TONNAGE

▪ **Le porte à porte**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
PART FORFAITAIRE	Part forfaitaire du marché de collecte (répartition analytique entre OMr, RSHV et DV)	POPULATION
OMR	Coût de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	TONNAGE
RSHV	Coût de la collecte des Emballages Ménagers Recyclables hors verre	TONNAGE
DV	Coût de la collecte des déchets végétaux	TONNAGE
ENCOMBRANTS	Coût de la collecte des encombrants correspondant à un forfait pour la prise de rendez-vous, au coût de la collecte, déduction faite de la recette issue de la refacturation aux usagers	UNITE
DST	Coût de la mise à disposition de bennes (location) et du coût de la collecte	UNITE
RADIOACTIVITE	Coût des analyses et de l'isolement en cas d'une collecte dépassant les seuils de radioactivité	UNITE
RSOM	Recettes issues de la redevance spéciale sur les ordures ménagères	TONNAGE

Le traitement

Il regroupe l'ensemble des charges liées au traitement des déchets à partir de leur entrée dans l'installation de traitement et la gestion des refus.

Le traitement s'organise autour de différents items :

- **LE SERVICE ;**
- **LE TRANSFERT / TRANSPORT ;**
- **LE TRAITEMENT ;**
- **LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES ;**
- **LES RECETTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ;**
- **LES SOUTIENS DES ECO ORGANISMES HORS CITEO ;**

▪ **Le service**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
EPI	Equipements de protection individuel	POPULATION
IMPOTS	Impôts fonciers du Centre Intégré de Traitement des déchets (CITD) et taxe communale sur les incinérateurs (1,50 €/t)	POPULATION
RADIOACTIVITE	Coût des analyses et de l'isolement en cas d'une collecte dépassant les seuils de radioactivité	UNITE

HONORAIRES	Etudes et recherches	POPULATION
CAPITAL DE LA DETTE	Remboursement du capital des emprunts	POPULATION
INTERETS DE LA DETTE	Remboursement des intérêts des emprunts	POPULATION
INTERETS MORATOIRES	Charges concernant les intérêts moratoires éventuels	POPULATION
INVESTISSEMENT	Investissement pouvant être portées soit sur l'incinération soit sur le centre de tri de la collecte sélective	POPULATION

▪ **Le transfert/transport**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
VERRES	Ensemble des dépenses en provenance de la plateforme de verre de Vert-le-Grand.	TONNAGE
RECETTES	Recettes issues de la vente du verre	TONNAGE

▪ **Le traitement**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
APPORTS VOLONTAIRES	Coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, des emballages ménagers recyclables hors verre.	TONNAGE
PORTE A PORTE	Coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, des emballages ménagers recyclables hors verre, des déchets végétaux, des encombrants.	TONNAGE
SERVICES TECHNIQUES	Coût du traitement de l'enfouissable, du valorisable, des inertes et gravats, des déchets végétaux.	TONNAGE

▪ **La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
APPORTS VOLONTAIRES	Coût de la taxe sur les Ordures Ménagères Résiduelles.	TONNAGE
PORTE A PORTE	Coût de la taxe sur les Ordures Ménagères Résiduelles et les encombrants (coûts induits de la fraction des refus de tri du process orientés vers l'incinération ou l'enfouissement).	TONNAGE
SERVICES TECHNIQUES	Coût de la taxe sur l'enfouissable (déchets orientés vers l'enfouissement) et le valorisable (coûts induits de la fraction des refus de tri du process orientés vers l'incinération ou l'enfouissement).	TONNAGE

▪ **Les recettes de la Délégation de service public**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
RODP	Recettes concernant la redevance d'occupation du domaine public	TONNAGE
GAINS DE PRODUCTION	Recettes concernant le partage des gains sur la productivité des outils industriels	TONNAGE
DECHETS TIERS	Recettes en provenance de l'accueil des déchets extérieurs du syndicat (produits à détruire)	TONNAGE
INTERESSEMENT	Recettes correspondant à 0,25% du chiffre d'affaires de la société dédiée pour la DSP	TONNAGE
ENERGIE	Recettes concernant le partage des gains sur la production d'énergie du CITD	TONNAGE
MPS	Recettes concernant le partage des gains sur le négoce des matières premières secondaires	TONNAGE

CEE	Recettes concernant les certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux sur le groupe turbo alternateur n°2	TONNAGE
------------	--	----------------

▪ **Les soutiens des Eco-Organismes hors CITEO**

Les éco-organismes permettent la prise en charge, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), de la fin de vie des équipements qui sont mis sur le marché.

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
ECOMOBILIER	Soutiens sur les déchets d'éléments d'ameublement	TONNAGE
ALLIANCE	Soutiens sur les petits Aluminiums souples.	TONNAGE

Les déchèteries

Elles regroupent l'ensemble des opérations de gestion des déchets depuis la réception jusqu'à leur élimination ou valorisation. Pour les déchèteries, la notion de « haut de quai », correspond à la mise à disposition des moyens destinés à l'accueil du public. On entend donc l'ensemble des charges liées, aux dépenses de personnel, aux dépenses courantes de fonctionnement (eau, électricité, consommables divers, assurances ...), aux dépenses d'entretien du site, aux frais financiers et aux investissements. Pour les déchèteries, la notion de « bas de quai », correspond au transport et au traitement TGAP incluse des déchets.

Les déchèteries s'organisent autour de différents items :

- **LE HAUT DE QUAI ;**
- **LE TRANSPORT ;**
- **LE TRAITEMENT ;**
- **LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES ;**
- **LES RECETTES ;**
- **Le haut de quai**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
SALAIRES	Ensemble des dépenses de la paie	POPULATION
EPI	Equipements de protection individuelle des agents	POPULATION
BATIMENTS	Frais de fonctionnement : eau, électricité, assurances, locations, maintenance, nettoyage...	POPULATION
IMPOTS	Impôts fonciers, autres impôts	POPULATION
CONTROLE ACCES	Frais relatifs à l'accueil des administrés (bornes, barrières d'entrée, progiciels, hébergement, maintenances...)	POPULATION
ENGINS ET CARBURANTS	Frais relatifs à l'entretien et les réparations des matériels roulant et le carburant pour la chargeuse de la déchèterie de Ballancourt-sur-Essonne	POPULATION
DIVERS	Ensemble des frais relatifs aux locations (chargeuse de Ballancourt-sur-Essonne, caissons pour les pneumatiques...)	POPULATION
CAPITAL DE LA DETTE	Remboursement du capital des emprunts	POPULATION
INTERETS DE LA DETTE	Remboursement des intérêts des emprunts	POPULATION
INVESTISSEMENT	Charges liées à l'investissement en distinguant les bâtiments du contrôle d'accessibilité et la prise éventuelle d'un nouvel emprunt	POPULATION

- **Le transport**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
TRANSPORT	Ensemble des charges qui correspondent à la prise en charge des déchets de la sortie des déchèteries vers les exutoires de traitement	50%/50%

▪ **Le traitement**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
TRAITEMENT	Ensemble des charges qui correspondent au traitement des différents déchets dans les exutoires de traitement	50%/50%

▪ **La taxe générale sur les activités polluantes**

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
TGAP	Coût de la taxe sur l'enfouissable (déchets orientés vers l'enfouissement), le valorisable (coûts induits de la fraction des refus de tri du process orientée vers l'incinération ou l'enfouissement), les plâtres (casier spécifique sur l'enfouissement) et les ordures ménagères résiduelles (BAV)	50%/50%

▪ **Les recettes**

Les recettes du réseau des déchèteries s'organisent autour de différents items :

- **LES RECETTES DES PROFESSIONNELS ;**
- **LES RECETTES DES CONVENTIONNES ;**
- **LES RECETTES DU NEGOCE DES MATERIAUX ;**
- **LES RECETTES DES ECO-ORGANISMES ;**

Les recettes des professionnels

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
PROFESSIONNELS	Recettes liées à la facturation des professionnels	PASSAGES

Les recettes des conventionnés

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
CONVENTIONNES	Recettes liées à la facturation des collectivités en convention avec le syndicat (Chilly-Mazarin)	PASSAGES

Les recettes du négoce des matériaux

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
FERRAILLES	Recettes du négoce des ferrailles	50%/50%
CARTONS	Recettes du négoce des cartons	50%/50%
HUILES	Recettes de la vente des huiles alimentaires	50%/50%

Les recettes des éco-organismes

PERIMETRE	CONSTITUTION	CLÉ
ECOMOBILIER	Soutiens sur les déchets d'éléments d'ameublement	50%/50%
ECODDS	Soutiens sur les déchets diffus spécifiques (DDS) en provenance des mélanges)	50%/50%
OCAD3E	Soutiens sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	50%/50%

Les recettes mentionnées ci-dessus sont déduites des contributions appelées auprès des collectivités.

Les soutiens CITEO

Les recettes, versées par CITEO, afférentes aux soutiens des collectes sélectives sont reversées à l'année N+1 en fonction des :

- Tonnages entrants (hors verre) en centres de tri et des résultats des caractérisations pour les « Papiers »
- Tonnages entrants en centres de tri et des résultats des caractérisations déduction faite de 3,50 € par tonne d'ordures ménagères résiduelles réceptionnées et de 0,15 €/habitant sur le soutien à la communication afin de constituer le fonds de roulement du syndicat.

Nota :

- Les estimations des coûts ont été calculées sur la base de données connues l'année précédente.
 - Pour les tonnages, ils sont construits sur la base d'une statistique de production de déchets (ratio de kilogrammes par habitant et par an) à partir des données disponibles fin septembre 2023 avec une extrapolation des 3 mois restants sur la base de la moyenne des 9 mois connus.
 - Pour la population, elle est construite sur la base des populations définitives de 2023. Concernant la population réelle de 2024, elle sera actualisée sur la base du recensement de la population à paraître sur l'INSEE courant janvier 2024 dans le cadre de l'ajustement.
 - Pour les indices, les tarifs ont été construits sur la base d'une estimation à partir des derniers indices connus au mois de septembre. Ces éléments figurent dans le fichier des contributions communiqué à chacun des adhérents (portail site internet du SIREDOM).
 - Pour la TGAP, le montant à la tonne pour l'incinération est de 14 euros et pour l'enfouissement de 58 euros.

Au vu des éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A

APPROUVE le mode de calcul de la part « charges fonctionnelles » commune à tous les adhérents ;

APPROUVE le mode de calcul de la part « charges opérationnelles » en fonction des prestations fournies aux adhérents telle que décrites ci-dessus ;

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**POINT N°07
PROJET DE DELIBERATION**

**FINANCES – Contributions pour l’année 2024 -Territoire du Hurepoix
Approbation de l’appel à contributions pour l’année 2024 des collectivités adhérentes –
Compétence collecte et traitement.**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom su Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchants et leur Valorisation, la Production d’Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l’Innovation, le Recyclage et l’Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l’innovation, le recyclage et l’énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l’exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué ;

Vu la délibération 23.12.XX/XX du XX/12/2023 portant définition du mode de calcul des contributions « charges fonctionnelles » et « charges à la carte » du SIREDOM ;

Vu le détail des contributions de chaque adhérent joint en annexe de la présente délibération ;

Vu la note de présentation ;

Considérant, et ce conformément à ses statuts, que le SIREDOM propose un panel de prestations dans le cadre de ses domaines d’intervention ;

Considérant que les contributions demandées aux adhérents doivent correspondre aux compétences exercées par le syndicat sur les territoires considérés ;

Considérant que le budget 2024 sera construit en tenant compte des contributions des adhérents,

Au vu des éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A

RAPPELLE que les adhérents concernés par la présente sont les :

- Communauté de communes du Pays de Limours,
- Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Communauté d’agglomération de l’Etampois Sud Essonne pour les communes de :
 - o Chatignonville,
 - o Authon-la-Plaine,
 - o Plessis-Saint-Benoist,
 - o Saint-Escobille,
 - o Mérobert,
- Communauté de commune Val d’Essonne composée pour la commune de :
 - o Leudeville ;

PREND ACTE que les montants des contributions sont basés sur des estimations calculées conformément à la délibération portant définition du mode de calcul des contributions « charges fonctionnelles » et « charges opérationnelles » du SIREDOM à la suite de la mise en place d'une gestion analytique comptable conforme au statut « à la carte » du SIREDOM ;

APPROUVE pour l'année 2024, les contributions, pour chaque adhérent aux compétences collecte et traitement :

DIT que les contributions, toutes taxes comprises, des adhérents seront versées mensuellement sur la base d'un titre émis au début de chaque mois dont les montants pour chaque adhérent sont précisés ci-après :

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CC du Dourdannais en Hurepoix	3 534 720,42 €	287 697,57 €	3 822 417,98 €

- Détail des titres :

- De janvier à novembre : 294 561 € HT / 23 975 € TVA / 318 536 € TTC
- Décembre : 294 549,42 € HT / 23 972,57 € TVA / 318 521,98 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CC du Pays de Limours	3 519 460,26 €	283 464,99 €	3 802 925,25 €

- Détail des titres :

- De janvier à novembre : 293 288 € HT / 23 622 € TVA / 316 910 € TTC
- Décembre : 293 292,56 € HT / 23 622,99 € TVA / 316 915,25 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CC du Val d'Essonne (commune de Leudeville)	202 665,13 €	15 862,18 €	218 527,31 €

- Détail des titres :

- De janvier à novembre : 16 889 € HT / 1 322 € TVA / 18 211 € TTC
- Décembre : 16 886,13 € HT / 1 320,18 € TVA / 18 206,31 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CC de l'Etampois (exceptée la commune d'Etampes)	250 821,81 €	19 396,28 €	270 218,09 €

- Détail des titres :

- De janvier à novembre : 20 902 € HT / 1 616 € TVA / 22 518 € TTC
- Décembre : 20 899,82 € HT / 1 620,28 € TVA / 22 520,09 € TTC

PRECISE que les détails des dépenses et des recettes afférentes aux prestations assurées, à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et à la TVA pour chaque adhérent sont joints en annexe de la présente délibération ;

PRECISE que la différence de centimes entre la somme des montants titrés et les montants totaux indiqués dans la présente délibération sera prise en compte dans le montant des contributions du mois de décembre ;

DIT qu'un état réel des dépenses (tarifs et population actualisés, prestations constatées) sera réalisé pour chaque adhérent au mois de février 2025 puis présenté pour approbation au Comité syndical du SIREDOM ;

PRECISE que les différences constatées entre les contributions estimées, indiquées dans la présente délibération, et les contributions calculées sur les données connues (état réel des dépenses) feront l'objet d'un ajustement pour chaque adhérent à l'issue de l'année 2024.

DIT que :

- Si un trop perçu est constaté, le SIREDOM le reversera aux adhérents concernés dès lors qu'ils seront à jour de leurs règlements.
- Si un moins perçu est constaté, le SIREDOM émettra à l'attention des adhérents concernés un titre de recette complémentaire.

DIT qu'un état réel des dépenses intermédiaire sera effectué à mi année pour chaque adhérent et qu'en cas d'écart constaté de plus de 10% avec les contributions versées, le SIREDOM procédera à des remboursements sur la base des états réels des dépenses déduction faites des contributions réclamées majorées de 10% ;

DIT qu'en l'état actuel d'avancement du nouvel agrément CITEO, les montants des reversements des soutiens de l'éco-organisme ne peuvent être déterminés. Ceux-ci feront donc l'objet d'une délibération à venir.

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°08
PROJET DE DELIBERATION

FINANCES – Contributions pour l’année 2024

**Approbation de l’appel à contributions pour l’année 2024 des collectivités adhérentes –
Compétence traitement.**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom su Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchants et leur Valorisation, la Production d’Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l’Innovation, le Recyclage et l’Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l’innovation, le recyclage et l’énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l’exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué ;

Vu la délibération 23.12.XX/XX du XX/12/2023 portant définition du mode de calcul des contributions « charges fonctionnelles » et « charges à la carte » du SIREDOM ;

Vu le détail des contributions de chaque adhérents joint en annexe de la présente délibération ;

Vu la note de présentation,

Considérant, et ce conformément à ses statuts, que le SIREDOM propose un panel de prestations dans le cadre de ses domaines d’intervention ;

Considérant que les contributions demandées aux adhérents doivent correspondre aux compétences exercées par le syndicat sur les territoires considérés ;

Considérant que le budget 2024 sera construit en tenant compte des contributions des adhérents,

Au vu des éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

RAPPELLE que les adhérents concernés sont :

- L’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour les communes de :
 - Paray-Vieille-Poste
 - Morangis
 - Athis-Mons
 - Savigny-sur-Orge
 - Juvisy-sur-Orge
 - Viry-Châtillon

- La Communauté d’Agglomération Val d’Yerres Val de seine pour les communes de :
 - Montgeron
 - Vigneux-sur-Seine
 - Draveil

- La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne ~~Sénart~~ pour les communes de :
 - Grigny
 - Ris-Orangis
 - Soisy-sur-Seine
 - Etiolles
 - Tigery
 - Bondoufle
 - Evry-Courcouronnes
 - Saint-Germain-Lès-Corbeil
 - Corbeil-Essonnes
 - Saint-Pierre-du-Perray
 - Lisses
 - Villabé
 - Saintry-sur-Seine
 - Morsang-sur-Seine
 - Le Coudray-Monceau

- La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour les communes de :
 - Saux-les-Chartreux
 - Nozay
 - Epinay-sur-Orge
 - Marcoussis

- La Communauté de Commune Val d'Essonne pour les communes de :
 - Vert-le-Grand
 - Echarcon
 - Ormoy
 - Mennecy
 - Vert-le-Petit
 - Fontenay-le-Vicomte
 - Saint-Vrain
 - Chevannes
 - Auvernaux
 - Itteville
 - Ballancourt-sur-Essonnes
 - Champcueil
 - Nainville-les-Roches
 - Baulne
 - Cerny
 - La Ferté-Alais
 - D'Huisson-Longueville
 - Orveau
 - Guigneville
 - Vayres-sur-Essonnes

- La Communauté de Communes Entre Juine

- Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour la commune d'Etampes

- Le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Etampes (SEDRE)

- Le SIRTOM Sud-Francilien

- Le SMICTOM de la région de Fontainebleau pour les communes de :
 - Noisy-sur-Ecole
 - Tousson
 - Le Vaudoué
 - Boissy-Aux-Cailles

PREND ACTE que les montants des contributions sont basés sur des estimations calculées conformément à la délibération portant définition du mode de calcul des contributions « charges fonctionnelles » et « charges opérationnelles » du SIREDOM ;

APPROUVE pour l'année 2024, les contributions de chaque adhérent à la compétence traitement et aux prestations de collecte en apport volontaire :

DIT que les contributions, toutes taxes comprises, des adhérents seront versées mensuellement sur la base d'un titre émis au début de chaque mois dont les montants pour chaque adhérent sont précisés ci-après :

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CA Paris Saclay (Communes visées ci-dessus)	1.996.311,97 €	175.830,20 €	2.172.142,17 €

- Détail des titres :

- De janvier à novembre : 166 359 € HT / 14 652 € TVA / 181 011 € TTC
- Décembre : 166 362,97 € HT / 14 658,20 € TVA / 181 021,17 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CA Cœur d'Essonne Agglomération	13.362.193,20 €	1.180.936,28 €	14.543.129,48€

- Détail des titres :

- De janvier à novembre : 1 113 516 € HT / 98 412 € TVA / 1 211 928 € TTC
- Décembre : 1 113 517,20 € HT / 98 404,28 € TVA / 1 211 921,48 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
EPT Grand Orly Seine Bièvre (Communes visées ci-dessus)	9.428.614,19 €	858.536,22€	10.287.150,40 €

- Détail des titres :

- De janvier à novembre : 785 718 € HT / 71 545 € TVA / 857 263 € TTC
- Décembre : 785 716,19 € HT / 71 541,22 € TVA / 857 257,40 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CA Val d'Yerres Val de Seine (Communes visées ci-dessus)	5.147.916,74 €	465.203,50 €	5.613.120,24 €

- Détail des titres :

- De janvier à novembre : 428 994 € HT / 38 767 € TVA / 467 761 € TTC
- Décembre : 428 982,74 € HT / 38 766,50 € TVA / 467 749,24 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CA Grand Paris Sud (Communes visées ci-dessus)	15.842.609,64 €	1.469.609,11 €	17.312.218,74 €

- Détail des titres :
 - o De janvier à novembre : 1 320 217 € HT / 122 467 € TVA / 1 442 684 € TTC
 - o Décembre : 1 320 222,64 € HT / 122 472,11 € TVA / 1 442 694,74 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CC Val d'Essonne (Communes visées ci-dessus)	3.947.105,72 €	325.143,44 €	4.272.249,16 €

- Détail des titres :
 - o De janvier à novembre : 328 926 € HT / 27 095 € TVA / 356 021 € TTC
 - o Décembre : 328 919,72 € HT / 27 098,44 € TVA / 356 018,16 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CC entre Juine et Renarde	1.482.988,42 €	125.335,82 €	1.608.324,24 €

- Détail des titres :
 - o De janvier à novembre : 123 583 € HT / 10 445 € TVA / 134 028 € TTC
 - o Décembre : 123 575,42 € HT / 10 440,82 € TVA / 134 016,24 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
CA Etampois Sud Essonne (Uniquement la commune d'Etampes)	1.630.607,43 €	148.482,09 €	1.779.089,52 €

- Détail des titres :
 - o De janvier à novembre : 135 883 € HT / 12 373 € TVA / 148 256 € TTC
 - o Décembre : 135 894,44 € HT / 12 379,09 € TVA / 148 273,52 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
SEDRE (Communes visées ci-dessus)	1.434.083,05 €	115.082,14 €	1.549.165,19 €

- Détail des titres :
 - o De janvier à novembre : 119 506 € HT / 9 591 € TVA / 129 097 € TTC
 - o Décembre : 119 517,05 € HT / 9 581,14 € TVA / 129 098,19 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
SIRTOM Sud Francilien	1.710.021,92 €	141.889,32 €	1.851.911,24 €

- Détail des titres :
 - o De janvier à novembre : 142 500 € HT / 11 824 € TVA / 154 324 € TTC
 - o Décembre : 142 521,92 € HT / 11 825,32 € TVA / 154 347,24 € TTC

Adhérents	Prestations (HT)	Prestations (TVA)	Total général (TTC)
SMICTOM Région Fontainebleau (Communes visées ci-dessus)	247.583,15 €	20.819,91 €	268.403,06 €

- Détail des titres :
 - o De janvier à novembre : 20 631 € HT / 1 735 € TVA / 22 366 € TTC
 - o Décembre : 20 642,15 € HT / 1 734,91 € TVA / 22 377,06 € TTC

PRECISE que les détails des dépenses et des recettes afférentes aux charges fonctionnelles, aux prestations assurées, à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et à la TVA pour chaque adhérent sont joints en annexe de la présente délibération ;

PRECISE que la différence de centimes entre la somme des montants titrés et les montants totaux indiqués dans la présente délibération sera prise en compte dans le montant des contributions du mois de décembre ;

DIT qu'un état réel des dépenses (tarifs et population actualisés, prestations constatées) sera réalisé pour chaque adhérent au mois de février 2025 puis présenté pour approbation au Comité syndical du SIREDOM ;

PRECISE que les différences constatées entre les contributions estimées, indiquées dans la présente délibération, et les contributions calculées sur les données connues (état réel des dépenses) feront l'objet d'un ajustement pour chaque adhérent à l'issue de l'année 2024 ;

DIT que :

- Si un trop perçu est constaté, le SIREDOM le reversera aux adhérents concernés dès lors qu'ils seront à jour de leurs règlements.
- Si un moins perçu est constaté, le SIREDOM émettra à l'attention des adhérents concernés un titre de recette complémentaire.

DIT qu'un état réel des dépenses intermédiaire sera effectué à mi année pour chaque adhérent et qu'en cas d'écart constaté de plus de 10% avec les contributions versées, le SIREDOM procédera à des remboursements sur la base des états réels des dépenses déduction faites des contributions réclamées majorées de 10% ;

DIT qu'en l'état actuel d'avancement du nouvel agrément CITEO, les montants des reversements des soutiens de l'éco-organisme ne peuvent être déterminés. Ceux-ci feront donc l'objet d'une délibération à venir.

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°09 RAPPORT DE PRESENTATION

TERRITOIRE DU HUREPOIX – Compétence collecte et traitement

COLLECTE

Approbation des tarifs applicables aux usagers pour la collecte des encombrants au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur :
Christian SCHOETTL

Le SIREDOM propose la collecte des encombrants sur le secteur dit du Hurepoix (compétence collecte et traitement du SIREDOM).

Le service proposé répond aux demandes d'administrés pour l'enlèvement d'objets encombrants avec obligation de présence et la gratuité pour les plus de 70 ans et les personnes à mobilité réduite une fois l'an, dans la limite de 2m³ par rendez-vous.

Le tarif applicable aux particuliers doit être revu conformément à la formule de révision de prix établie dans la délibération du 25.06.2020.

$$P=P0*(0.4+ (0.3*S/S0+0.3*G/G0))$$

Où P = prix révisé annuellement à date anniversaire.

P0 : prix initial à la mise en place de la convention (septembre 2020) soit 38€

S0 : dernier Indice ICMO3 - coût de la main d'œuvre dans le secteur de la collecte des ordures ménagères- publié à la date de mise en place de la convention (septembre 2020) soit 110

S : Indice ICMO3 à la date anniversaire de la convention soit 123.71

G0 : dernier indice gazole 1870 publié à la mise en place de la convention (septembre 2020) soit 107.19

G: Indice révisé coût du Gazole 1870 à la date anniversaire de la convention soit 145.17

Le coefficient obtenu est de 1.144, le nouveau tarif est donc de 43.46 €.

Dans le cadre du calcul des contributions, les EPCI devront prendre en charge le coût de la collecte des encombrants gratuite pour les personnes âgées de 70 ans et plus et les personnes à mobilité réduite à raison d'une collecte par an et par personne à hauteur de 43.46€ TTC la collecte. Ils seront également redevables d'une participation financière au titre de ce service de collecte des encombrants afin de couvrir le coût du service non pris en charge dans le cadre de la tarification des administrés.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

APPROUVER la fixation du tarif de collecte des encombrants auprès des administrés à 43.46€ la collecte de 2m³ maximum ;

PRECISER que ce tarif est calculé en application de la formule de révision prévue à la délibération du 25/06/2020,

RAPPELER que le service de collecte des encombrants auprès des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes à mobilité réduite est gratuit à raison d'une collecte par an, au-delà il est facturé dans les mêmes conditions que pour les administrés.

RAPPELER que le tarif en cas d'absence de l'administré au rendez-vous d'enlèvement de ses encombrants à 25 €.

RAPPELER qu'en cas d'absence de paiement des prestations par l'administré après une première relance du SIREDOM, le coût des prestations sera facturé à l'EPCI qui pourra se subroger au SIREDOM pour engager toute démarche de recouvrement auprès de l'utilisateur.

DIRE que les nouveaux tarifs présentés dans la délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT N°09
 PROJET DE DELIBERATION**

TERRITOIRE DU HUREPOIX – Compétence collecte et traitement

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron, et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) et ses annexes ;

Vu la délibération n°18.01.08/05 du 08 janvier 2018 portant approbation des statuts du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF-DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 03 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 mai 2019 n° 19.05.15-06 portant sur l'adoption finale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération 20.06.25/03 du Comité Syndical du 25.06.2020 relative à la tarification des encombrants ;

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le SIREDOM exerce la compétence collecte sur le territoire des 31 communes issues du SICTOM du Hurepoix en 2024, à savoir :

CC DU PAYS DE LIMOURS	CC DU DOURDANAIS	CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	CC DU VAL D'ESSONNE
Angervilliers	Breux Jouy	Authon la Plaine	Leudeville
Boullay-les-Troux	Corbreuse	Chatignonville	
Briis-sous-forges	Dourdan	Le Plessis St Benoit	
Courson-Monteloup	La forêt le Roi	Mérobert	
Fontenay les Briis	Le Val Saint Germain	St Escobille	
Forges les bains	Les Granges le Roi		
Gometz la Ville	Richarville		
Janvry	Roinville sous Dourdan		
Les Molières	St Chéron		
Limours	St Cyr sous Dourdan		
Pecqueuse	Sermaise		
St Jean de Beaugard			
St Maurice Montcouronne			
Vaugrineuse			

Considérant le projet du SIREDOM d'être porteur d'initiatives dans la réduction des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;

Considérant les directives plans nationaux de gestion des déchets stipulant le tri à la source des objets encombrants

Considérant les conditions de révision de la tarification des encombrants ;

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A

APPROUVE la fixation du tarif de collecte des encombrants auprès des administrés à 43.46 € la collecte de 2m3 maximum ;

PRECISE que ce tarif est calculé en application de la formule de révision prévue à la délibération du 25/06/2020,

RAPPELLE que le service de collecte des encombrants auprès des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes à mobilité réduite est gratuit à raison d'une collecte par an, au-delà il est facturé dans les mêmes conditions que pour les administrés.

RAPPELLE que le tarif en cas d'absence de l'administré au rendez-vous d'enlèvement de ses encombrants à 25€

RAPPELLE qu'en cas d'absence de paiement des prestations par l'administré après une première relance du SIREDOM, le coût des prestations sera facturé à l'EPCI qui pourra se subroger au SIREDOM pour engager toute démarche de recouvrement auprès de l'utilisateur.

DIT que les nouveaux tarifs présentés dans la délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°10
RAPPORT DE PRESENTATION

TERRITOIRE DU HUREPOIX – Compétence collecte et traitement

FINANCES

Approbation des tarifs de vente des conteneurs auprès des habitants dont le SIREDOM assure la compétence collecte et traitement pour l'année 2024.

Rapporteur :
Christian SCHOETTL

Le SIREDOM propose aux habitants ainsi qu'aux entreprises et organismes sous convention de redevance spéciale, sur la partie de son territoire pour laquelle il assure la compétence collecte et traitement, des conteneurs pour le ramassage des déchets moyennant le paiement d'un prix de fourniture en fonction du volume des conteneurs.

Il est par conséquent proposé aux membres du Comité Syndical de :

APPROUVER la tarification des conteneurs pour l'année 2024 comme suit :

Vente de conteneurs	Bénéficiaires	Tarifs 2024 € TTC
Conteneurs – 120 Litres	Habitants, Entreprises et organismes relevant de la Redevance Spéciale	24.60
Conteneurs – 240 Litres		33.48
Conteneurs – 360 Litres		58.08
Conteneurs – 660 Litres		143.40

PRECISER que s'agissant des particuliers seuls les conteneurs emballages sont fournis par le SIREDOM,

PRECISER que la première dotation aux particuliers des conteneurs emballages est gratuite ainsi que la substitution d'un bac à un autre (changement de volume),

PRECISER que seules les dotations supplémentaires seront facturées aux particuliers,

DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2024 ;

DONNER pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°10
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu la note de présentation ;

Considérant que le SIREDOM propose aux habitants ainsi qu'aux entreprises et organismes sous convention de redevance spéciale sur la partie de son territoire dont il assure la compétence collecte, des conteneurs pour le ramassage des déchets moyennant le paiement d'un prix de fourniture en fonction du volume des conteneurs ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

APPROUVE la tarification des conteneurs pour l'année 2024 comme suit :

Vente de conteneurs	Bénéficiaires	Tarifs 2023 TTC
Conteneurs – 120 Litres	Habitants, Entreprises et organismes relevant de la Redevance Spéciale	24.60
Conteneurs – 240 Litres		33.48
Conteneurs – 360 Litres		58.08
Conteneurs – 660 Litres		143.40

PRECISE que s'agissant des particuliers, seuls les conteneurs emballages sont fournis par le SIREDOM,

PRECISE que la première dotation aux particuliers des conteneurs emballages est gratuite ainsi que la substitution d'un bac à un autre (changement de volume),

PRECISE que seules les dotations supplémentaires sont facturées aux particuliers

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2024 ;

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°11 RAPPORT DE PRESENTATION

FINANCES

Approbation des tarifs applicables aux professionnels dans les écocentres ;

Rapporteur

Fabrice JAOUEN

Au 1^{er} janvier 2023, les conditions d'accès des professionnels aux écocentres ont été revues et une nouvelle tarification a été adoptée par les élus du Comité Syndical comme suit :

Tarifs : Enfouissable par m3	45 € TTC
Tarifs : Valorisable par m3	25 € TTC
Tarifs : Végétaux par m3	15 € TTC

Les tarifs doivent être actualisés en 2024 afin d'être au plus près du coût réel de la prestation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de déchet	Tarif HT	Tarif TTC
Tarifs : Enfouissable par m3	39 €	46.80€
Tarifs : Valorisable par m3	24 €	28.80 €
Tarifs : Végétaux par m3	16€	19.20 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

D'ADOPTER les nouveaux tarifs applicables aux professionnels accédant aux écocentres à compter du 1er janvier 2024 comme suit ;

Type de déchet	Tarif HT	Tarif TTC
Tarifs : Enfouissable par m3	39 €	46.80€
Tarifs : Valorisable par m3	24 €	28.80 €
Tarifs : Végétaux par m3	16€	19.20 €

- DE RAPPELER que les conditions d'accès des professionnels restent par ailleurs inchangées ;

POINT N°11
PROJET DE DELIBERATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué

Vu le rapport de présentation ;

Considérant les nouveaux tarifs proposés ;

Considérant que ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel des prestations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

ADOpte les nouveaux tarifs applicables aux professionnels accédant aux éco-centres à compter du 1er janvier 2024 comme suit ;

Type de déchet	Tarif HT	Tarif TTC
Tarifs : Enfouissable par m3	39 €	46.80€
Tarifs : Valorisable par m3	24 €	28.80 €
Tarifs : Végétaux par m3	16€	19.20 €

RAPPELLE que les conditions d'accès des professionnels restent par ailleurs inchangées ;

RAPPELLE que ces tarifs sont révisables annuellement par délibération du Comité Syndical ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°12 RAPPORT DE PRESENTATION

MARCHES PUBLICS

Création d'un groupement de commande pour la collecte des bornes d'apport volontaire et ses prestations annexes

Rapporteur

Alain LAMOUR

En 2020, le SIREDOM a conclu deux accords-cadres relatifs à des prestations de collecte (avec nettoyage) des bornes d'apport volontaire, l'un sur le territoire où il exerce la compétence collecte et traitement, l'autre sur le territoire où il exerce uniquement la compétence traitement.

A la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, il a été décidé de cesser toute activité de collecte en dehors du territoire relevant de la compétence collecte et traitement à la fin de la période ferme de l'accord-cadre, soit au 1^{er} juin 2024.

Soucieux néanmoins d'optimiser le rapport qualité-prix de la collecte des bornes d'apports volontaires, le SIREDOM et certains de ses adhérents souhaitent aujourd'hui constituer un groupement de commande. En effet, la mutualisation des besoins doit permettre une meilleure organisation de la collecte et par conséquent, une offre financière plus satisfaisante.

Ce groupement serait coordonné par le SIREDOM. La Commission d'Appel d'Offres du SIREDOM serait désignée compétente pour attribuer l'accord-cadre bénéficiant au groupement. Aucun frais n'est demandé aux adhérents du groupement. La mise en concurrence est prévue pour fin février avec un démarrage des prestations au 1^{er} septembre 2024. Aucune participation financière n'est demandée aux membres du groupement.

Outre la collecte des bornes d'apport volontaire, des prestations de nettoyage des bornes et des abords immédiats de celles-ci seront prévues.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour la collecte des bornes d'apport volontaire et ses prestations annexes,

AUTORISER le Président à signer ledit acte ainsi que les documents afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**POINT N°12
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom su Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué

Considérant l'intérêt pour le SIREDOM de faire partie d'un groupement de commandes pour la collecte des bornes d'apport volontaire et ses prestations annexes afin de bénéficier d'un meilleur rapport qualité-prix ;

Vu l'acte constitutif dudit groupement de commandes joint à la présente délibération,

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la collecte des bornes d'apport volontaire et ses prestations annexes,

APPROUVE l'adhésion du SIREDOM audit groupement ;

APPROUVE la désignation du SIREDOM comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE le Président à signer ledit acte ainsi que les documents afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°13 RAPPORT DE PRESENTATION

RESSOURCES HUMAINES

Remboursement des frais de représentation du Directeur Général des Services pour l'année 2024

Rapporteur :
Serge *MERCIECA*

Par délibération du 25 juin 2020, le comité syndical avait réservé des crédits afin de couvrir les frais de représentation du Directeur Général des Services.

En effet, l'arrêté du 14 novembre 2017 publié au Journal officiel du 30 novembre 2017 concernant les montants du RIFSEEP des préfets a abrogé, depuis le 1er janvier 2018, celui du 18 octobre 2004 qui fixait les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral.

Cette abrogation a eu pour conséquence de mettre un terme, à partir du 1er janvier 2018, à la possibilité d'attribuer cette indemnité prévue par le décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 aux titulaires d'emplois fonctionnels territoriaux actuellement éligibles en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. A titre d'information, il est précisé que pour le corps préfectoral, les montants de référence du RIFSEEP intègrent celui de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation.

Cette compensation est réservée aux agents de l'Etat et ne peut bénéficier aux fonctionnaires territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

En effet, le régime indemnitaire de ces derniers (RIFSEEP, en particulier) est celui fixé pour le corps de référence de leur cadre d'emplois mentionné par les annexes au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (administrateurs civils, attachés d'administration du ministère de l'intérieur...), et non celui des membres du corps préfectoral.

Par ailleurs, le 3ème alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne peut permettre le maintien à titre individuel du montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation car cette dernière n'est pas dans le champ d'application de la « clause de sauvegarde » prévue par cet alinéa.

Demeure seulement possible sur présentation des pièces justifiant ces dépenses, le remboursement aux titulaires d'emplois fonctionnels mentionnés par la loi de 1990 de frais de représentation dans le cadre des règles d'utilisation des crédits et moyens liées à l'exercice de la fonction de représentation concernant les sous-préfets en application de la circulaire NOR/INT/A/98/00256/C du 10 décembre 1998 (circulaire NOR/INT/B/99/00261/C du 20 décembre 1999 relatives aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales).

La réservation doit être reconduite pour 2024 afin de permettre de couvrir les frais de représentation du Directeur Général des Services.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

RESERVER au budget 2024, en application de la loi précitée, une somme de 6000 euros permettant de faire face aux frais de représentation (repas de travail, séminaires, etc...) inhérents à la fonction de Directeur Général des Services ;

PRENDRE EN CHARGE à la valeur réelle les frais engagés par le Directeur Général des Services du SIREDOM ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

**POINT N°13
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 79 de la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale la possibilité de prendre en charge les frais de représentation engagés par leur Directeur,

Vu le décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 aux titulaires d'emplois fonctionnels territoriaux actuellement éligibles en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 pris pour l'application aux préfets affectés sur un poste territorial, et aux représentants de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu le rapport de présentation,

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A

FIXE le montant maximum annuel alloué aux frais de représentation du Directeur Général des Services à 6 000 euros HT pour l'année 2024.

PREND EN CHARGE à la valeur réelle les frais engagés par le Directeur Général des Services du SIREDOM ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°14 RAPPORT DE PRESENTATION

RESSOURCES HUMAINES

Approbation de la convention n°2024-911155 concernant les missions de médecine du travail entre le SIREDOM et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Rapporteur :
Serge MERCIECA

Affilié au CIG de la Grande Couronne, le SIREDOM a nécessairement eu recours aux services de l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE) pendant plus de 10 ans en raison d'une pénurie de médecins de prévention détachés par le CIG sur le secteur de l'Essonne.

Renseignements pris auprès du service médical du CIG de la Grande Couronne, un médecin de prévention détaché par ce service peut désormais réaliser les prestations de suivi individualisé des agents du SIREDOM à Evry (auprès du Centre Technique Municipal de la ville).

La convention liant le SIREDOM à ASTE prenant fin le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'acter les modalités suivantes de la convention du CIG :

- Le montant de la prestation versée est fixé selon le coût d'une visite médicale individuelle, soit 64 euros pour l'année 2024. A titre d'information, le coût de cette prestation réalisée par ASTE est plus élevé (102 euros hors taxe pour le suivi individuel simple d'un agent et 114.5 euros pour le suivi individuel renforcé d'un agent) ;
- La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024, afin de ne pas avoir de discontinuité dans le suivi médical des agents, eu égard à la date de la fin de la convention passée avec ASTE.
- La durée est de trois ans mais la convention peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de six mois.

Et d'approuver la nouvelle convention jointe à la délibération.

**POINT N°14
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets n°2008-339 du 14 avril 2008 et n°2012-170 du 03 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu le rapport de présentation,

Vu la convention relative à la réalisation de suivis individualisés des agents au titre de la médecine préventive entre le SIREDOM et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

Considérant que le SIREDOM doit veiller à assurer le suivi médical de ses agents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A

ADOpte la convention n°2024-911155 entre le SIREDOM et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne relative à la réalisation de de la mission de médecine préventive pour les agents du SIREDOM,

AUTORISE le Président du SIREDOM à signer ladite convention.

PRECISE qu'en cas de dénonciation par l'une ou 'autres des parties, un préavis de 6 mois devra être respecté par lettre envoyée en recommandé avec avis de réception, cette résiliation ne pouvant intervenir qu'en fin d'année civile en cours.

PRECISE que les dispositions de la présente convention prendront effet à compter au plus tôt de la date de publication et de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°15 RAPPORT DE PRESENTATION

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du livret d'accueil/règlement intérieur du SIREDOM

Rapporteur :

Serge MERGIECA

Le SIREDOM doit disposer d'un document de référence à destination de tous les agents afin de les informer dès leur entrée dans la collectivité et tout au long de leur carrière des règles relatives aux conditions de travail dans l'établissement.

Ce livret d'accueil, élaboré par les ressources humaines, se décline en plusieurs parties :

- ↺ Présentation de l'historique du SIREDOM ;
- ↺ Hygiène, Sécurité et conditions de travail ;
- ↺ Organisation du temps de travail ;
- ↺ Congés et absences ;
- ↺ Mesures Sociales spécifiques au SIREDOM

Les documents cadres tels que les conditions d'utilisation des véhicules de service, la charte informatique, la charte relative au règlement général sur la protection des données, la charte d'accueil des chiens en déchetterie ou la charte sur les pratiques addictives sont annexées au livret.

Le livret d'accueil a été mis à jour et modifié en mars 2021, février 2022 et mars 2023 après avis des membres du Comité Technique et approbation du Comité Syndical.

En mars 2023, plusieurs modifications ont été apportées à ce document. Ainsi, les dispositions suivantes ont été intégrées au livret :

- La participation du SIREDOM aux contrats labellisés de prévoyance (maintien de salaire) ;
- La possibilité pour les agents valoristes, sous le respect de certaines conditions, d'amener leur chien sur leur lieu de travail) ;
- Le remplacement des termes Comité Technique par Comité Territorial, Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail par Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail et Comité Médical/Commission de Réforme par Conseil Médical ;
- La modification de la charte sur le télétravail suite à la revalorisation de l'allocation télétravail, désormais calculée sur une base journalière et non plus mensuelle ;
- La revalorisation des gilles de participation du SIREDOM en matière de protection sociale complémentaire.

Il est désormais proposé au Comité Syndical d'adopter les modifications suivantes du livret d'accueil :

- Modification de la charte d'accueil des chiens en déchetterie afin d'acter une mesure de protection animale se traduisant par la nécessité de tenir en laisse tous les chiens et ce, afin d'éviter la survenance d'accidents, notamment avec le la circulation des véhicules ;
- Octroi de jours d'absence pour les futurs pères dans le cadre des échographies officielles des mères de leur futur enfant. L'article L622-1 du code général de la Fonction publique prévoit que « *les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux* », qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Faut de décret fixant les modalités d'application de cet article, il est conseillé à chaque employeur territorial de fixer sa propre réglementation, dans le respect des dispositions applicables aux agents relevant de la fonction publique d'Etat (principe de parité). Il est également possible de s'inspirer des dispositions du Code du Travail. Le Code Général de la Fonction Publique ne prévoit pas d'absence pour les futurs pères dans le cadre des échographies officielles des mères de leur futur enfant. Cependant, en l'absence de décret d'application, il est possible, par extension, d'autoriser cette absence en application de l'article L. 1225-16 du Code du Travail, après adoption par délibération du Comité Syndical ;

Concernant le congé paternité, il est proposé d'acter le fait que celui-ci se découpe de la manière suivante :

- 3 jours suivants la naissance (jour ouvrés) ;
- 4 jours obligatoires suivant les trois jours dit de « naissance » (jours calendaires, du lundi au dimanche, jours fériés inclus) ;
- 21 jours congé paternité (jours calendaires, du lundi au dimanche, jours fériés inclus).

En amont du congé de paternité, un jeune père a droit à un congé pour hospitalisation de son enfant. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2019, les pères bénéficient d'un congé paternité supplémentaire de 30 jours en cas d'hospitalisation de leur enfant. Ce congé bénéficie au père ou au conjoint de la mère pendant la période d'hospitalisation de l'enfant, consécutivement à sa naissance, dans un service spécialisé :

- Unités de soins de néonatalogie réalisant des soins intensifs,
- Unités de réanimation néonatales.
- Concernant les autorisations exceptionnelles d'absences (mariage, décès), elles se décomptent en jours ouvrables (du lundi au samedi). Pour la maladie très grave, celle-ci se décompte en jours ouvrés, (du lundi au vendredi).

Enfin, il importe de préciser dans le livret d'accueil/règlement intérieur que les autorisations spéciales d'absence peuvent être majorées d'un délai de route proposé à 200 kms dans une limite de 48 heures.

- S'agissant des horaires des agents travaillant en période de fortes chaleurs : conformément à la décision actée lors de la séance de la FSSSCT en date du mardi 03 octobre 2023, un article a été inséré en vue de préciser que les agents ci-dessous bénéficieront d'aménagements du temps de travail dès lors que la température atteint ou dépasse 30 degrés Celsius :
 - Pour les agents de collecte : les horaires seront de 7h à 14h ;
 - Pour les agents valoristes et valoristes médiateurs, deux périodes peuvent être distinguées : du lundi au vendredi et du samedi au dimanche avec des aménagements horaires légèrement différents pour tenir compte des besoins des usagers tout en protégeant les agents. Par exemple : si les jours de fortes chaleurs sont sur la période du lundi au vendredi, les horaires seraient 9h-13h et s'ils sont sur la période du samedi au dimanche : 7h-14h

**POINT N°16
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu la délibération n°23.03.17/14 du Comité Syndical en date du 17 mars 2023 relative à la mise à jour du livret d'accueil/règlement intérieur,

Vu l'avis de la Formation Spéciale Sécurité Santé Conditions de Travail du 3 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le livret d'accueil au regard de la réglementation sur les congés paternités ;

Considérant la mise en place d'horaires spécifiques pour les agents de collecte, les valoristes et les valoristes médiateurs en cas de fortes chaleurs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A

ADOpte la nouvelle version du livret d'accueil/règlement intérieur approuvé en séance du Comité Social Territorial.

PRECISE que le Président est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°16 RAPPORT DE PRESENTATION

RESSOURCES HUMAINES

Intégration et aménagement des temps de travail des valoristes médiateurs et de leur responsable.

Rapporteur :
Serge MERCIECA

Dans le cadre de l'harmonisation du temps de temps de travail des agents sur la base réglementaire de 1 607 heures annuelles, de nouveaux horaires ont été définies pour les agents du SIRDOM sur la base du calcul de temps effectif comme suit :

365 jours dans l'année
104 Samedi et Dimanche
30 CA soit 6 semaines
8 Jours Fériés
= 223 jours travaillés dans l'année

Le tableau ci-dessous a ainsi été acté lors de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022

Ecocentres	Siège	Collecte
<p>Bénéficiaire de 15 minutes en moins sur la pause méridienne. L'accueil du public cesse à midi et les agents prennent leur pause méridienne de 12h15 à 13h</p> <p>6 semaines de congés annuels</p> <p>Horaires : 8h45 – 12h15 et 13h-17h en période hivernale (du 15 octobre au 31 mars) 8h45 – 12h15 et 13h-18h (du 1^{er} avril au 14 octobre)</p>	<p>7h30/jour soit 37h30 par semaine avec 6 semaines de congés annuels et 9 ARTT</p> <p>Horaires fixes de 9h à 16h30 avec des plages variables de 8h à 9h et 16h30 à 17h30</p>	<p>7h30/jour soit 37h30 par semaine avec 6 semaines de congés annuels et 9 ARTT</p> <p>Horaires de 8h à 12h00 et 12h45 à 16h15</p>

Or, l'année 2022 a été caractérisée par le recrutement d'agents valoristes médiateurs et de leur Responsable.

Les activités des agents valoristes médiateurs étant calées sur celle des ecocentres, il est proposé d'adopter un planning annualisé de 1 607 heures, avec 30 jours de congés, sans ARTT, sur la base du cycle de travail des agents valoristes.

A l'instar des agents valoristes, Il convient donc de distinguer 2 périodes de travail de façon à définir leurs horaires :

- En période hivernale : de 9h30 à 12h15 et de 13h à 16h45 du lundi au vendredi ainsi que de 8h45 à 12h15 et 13h à 17h le samedi ;
- En période estivale : de 9h30 à 12h15 et de 13h à 17h45 du lundi au vendredi ainsi que de 8h45 à 12h15 et 13h à 18h le samedi.

Concernant le Responsable des valoristes médiateurs, il est proposé de l'aligner sur un planning hebdomadaire de 37h30 avec 30 jours de congés annuels et 9 ARTT.

**POINT N°16
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu la délibération n°21.06.24/16 du Comité Syndical en date du 24 juin 2021 portant sur le décompte du temps de travail des agents du SIREDOM sur la base d'une durée de travail annuelle égale à 1 607 heures,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de préciser les horaires de et droits à congés et ARTT

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A**

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le décompte du temps de travail des agents publics, réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures, s'applique également aux agents valoristes médiateurs et leur responsable,

PRECISE que les horaires des agents valoristes médiateurs sont les suivants :et qu'ils bénéficieront de 30 jours de congés annuels sans ARTT ;

- En période hivernale : de 9h30 à 12h15 et de 13h à 16h45 pendant la semaine (4 jours sur une période comprise entre le lundi et le vendredi) ainsi que de 8h45 à 12h15 et 13h à 17h le samedi ;
- En période estivale : de 9h30 à 12h15 et de 13h à 17h45 pendant la semaine (4 jours sur une période comprise entre le lundi et le vendredi) ainsi que de 8h45 à 12h15 et 13h à 18h le samedi.

PRECISE que le Responsable des valoristes médiateurs travaillera sur une base de 37h30 par semaine et qu'il bénéficiera de 30 jours de congés annuels et 9 jours d'ARTT ;

PRECISE que l'organisation du temps de travail pour les autres services est inchangée ;

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°17 RAPPORT DE PRESENTATION

RESSOURCES HUMAINES

Modification des conditions générales d'attribution des titres restaurants pour le personnel du SIREDOM

Rapporteur :
Serge MERDIECA

Depuis 2003, le SIREDOM a instauré l'octroi de tickets restaurant selon les conditions générales d'attribution suivantes :

Les personnes éligibles relèvent de trois catégories sans condition d'ancienneté :

- ↪ Les agents stagiaires et titulaires ;
- ↪ Les agents non titulaires ;
- ↪ Les étudiants/stagiaires accueillis en stage pour une durée au moins égale à 2 mois et pour qui il est versé une gratification.

Les agents qui souhaitent bénéficier de titres restaurants actuellement donc 220 titres par an : 18 par mois de septembre à juin ainsi que 20 en juillet et en août.

En raison du nouvel aménagement du temps de travail en lien avec le passage aux 1 607 heures, une révision des modalités d'octroi des titres restaurants est proposée.

En effet, le nombre de jours travaillés par an a été estimé à 223, soit 3 jours de plus que dans le calcul antérieur. Dans le même temps, la mise en place des RTT oblige à effectuer un décompte supplémentaire : en effet, lors de la prise d'un jour RTT, un titre-restaurant doit être retiré.

Aussi, afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé, à compter de l'exercice 2024, d'octroyer les titres restaurants de la manière suivante : 18 tickets par mois de janvier à juin, 20 en juillet et en août, 18 de septembre à novembre et 21 en décembre.

Par ailleurs, compte tenu de l'octroi de 9 jours d'ARTT par an, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial, de tenir compte, à compter du 1^{er} janvier 2024 des jours d'ARTT, étant entendu qu'ils sont assimilés à des jours d'absence, et de réaliser une régularisation sur le mois de janvier de l'année N+1. Par exemple, si l'agent a pris 8 jours RTT en année n, en janvier de l'année n+1, il ne percevra que 13 tickets.

POINT N°17
PROJET DE DELIBERATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Travail et notamment son article L3262-1,

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article L133-4-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001 relative à la loi de finances et notamment son article 3,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 139,

Vu la délibération n°19.12.17/12 en date du 17 décembre 2019 portant approbation des conditions générales d'attribution des tickets restaurants pour le personnel du SIREDOM.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu le marché n°2020.08 et notamment le lot n°1 relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurants dématérialisés en vue de répondre aux besoins du SIREDOM,

Vu la délibération n°22.06.21/21 du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 relative à la modification des conditions générales d'attribution de titres restaurants pour le personnel du SIREDOM,

Considérant qu'il convient d'adapter l'octroi des titres restaurants au nombre de jours effectivement travaillés par les agents du SIRDOM,

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A

APPROUVE l'attribution des titres restaurants selon la répartition suivante :

- 18 tickets par mois de janvier à juin,
- 20 en juillet et en août,
- 18 de septembre à novembre
- 21 en décembre selon le nombre de jours travaillés par les agents du SIRDOM, soit 223

PRECISE qu'une régularisation sera opérée en janvier de l'année N+1 selon le nombre de jours d'ARTT pris par les agents au titre de l'année N (dans la limite de 9) ;

MAINTIENT la participation du SIREDOM à hauteur de 60% pour le coût des titres crédités chaque mois,

AUTORISE le Président à effectuer toute formalité et signer tout acte à effet d'attribution des tickets-restaurants aux agents du SIREDOM en application des conditions ci-dessus exposées,

DIT que les dépenses prises en charge par le SIREDOM et recettes issues des participations des agents seront inscrites au budget de l'exercice suivant au chapitre 012,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°18 RAPPORT DE PRESENTATION

RESSOURCES HUMAINES

- **Définition des missions et compétences d'un poste à créer : UN poste d'Adjoint technique principal de 1^e classe**
- **Et actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur :
Serge MERGIECA

L'objectif du SIREDOM est d'une part, de se conformer à toute obligation juridique et statutaire et d'autre part de nommer dans des emplois de Direction, de Gestionnaires ou d'exécution, des agents d'un niveau de compétence professionnelle élevé, dotés d'une capacité d'expertise administrative, technique et financière, adaptée aux besoins des services, en croissance certaine du fait des compétences exercées par le SIREDOM, fixés par l'exécutif pour la présente mandature.

Une évolution implique une modification du tableau des emplois, à savoir la nécessité de la création d'un poste de façon à répondre au besoin suivant :

- En vue de permettre la nomination d'un Adjoint technique principal de 1^e classe, occupant précédemment les fonctions de valoriste médiateur, sur un poste d'Agent valoriste.

Il convient donc à effet du 13 décembre 2023 de :

Définir les missions afférentes à un emploi à créer pour mise en adéquation avec les grades et fonctions des agents à savoir :

Les missions afférentes à UN Adjoint technique principal de 1^e classe à créer, en vue d'occuper l'emploi d'agent valoriste.

Définition des fonctions d'emplois à créer au tableau des effectifs – à effet du 13 décembre 2023	Observations : Missions et compétences nécessaires à l'emploi
UN poste d'Adjoint technique principal de 1 ^e classe	Finalité du Poste d'Agent valoriste <ul style="list-style-type: none">• Accueillir les usagers sur le site ;• Gérer le site ;• Procéder à l'ouverture à la fermeture du site dans le respect des horaires réglementaires, garder et protéger le site pendant les horaires d'ouverture ;• Contrôler le changement des véhicules et veiller au bon fonctionnement de l'éco-centre (faire appliquer le règlement, veiller à la sécurité de tous et éviter les encombrements des véhicules sur le quai) ;• Nettoyer l'éco-centre ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

APPROUVER les missions afférentes à UN poste d'Adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet à créer, en vue d'occuper les missions de d'Agent valoriste.

DIRE que la rémunération d'un agent contractuel ne pourra dépasser celle établie par référence à un emploi appartenant au grade des Adjoints techniques pour l'emploi d'Agent valoriste,

DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, section fonctionnement.

ADOPTER le tableau des effectifs du SIREDOM modifié à effet du 13 décembre 2023.

POINT N°18
PROJET DE DELIBERATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-14 et L. 332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu le tableau des emplois ci-annexé ;

Considérant les finalités des postes de définies ci-dessous :

Définition des fonctions d'emplois à créer au tableau des effectifs – à effet du 13 décembre 2023	Observations : Missions et compétences nécessaires à l'emploi
UN poste d'Adjoint technique principal de 1 ^e classe	Finalité du Poste d'Agent valoriste <ul style="list-style-type: none">• Accueillir les usagers sur le site ;• Gérer le site ;• Procéder à l'ouverture à la fermeture du site dans le respect des horaires réglementaires, garder et protéger le site pendant les horaires d'ouverture ;• Contrôler le changement des véhicules et veiller au bon fonctionnement de l'éco-centre (faire appliquer le règlement, veiller à la sécurité de tous et éviter les encombrements des véhicules sur le quai) ; Nettoyer l'éco-centre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A

APPROUVE les missions afférentes à UN poste d'Adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet à créer, en vue d'occuper l'emploi d'Agent valoriste ;

DIT que la rémunération d'un agent contractuel ne pourra dépasser celle établie par référence à un emploi appartenant au grade des Adjoints techniques principaux de 1^e classe pour l'emploi d'Agent valoriste ;

ADOpte le tableau des effectifs du SIREDOM modifié à effet du 13 décembre 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, section fonctionnement ?

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

POINT N°19 RAPPORT DE PRESENTATION

ECO-CENTRES

Modification du règlement intérieur des écocentres du SIREDOM : intégration des écocentres de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint Chéron ;

Rapporteur

M. le Président

L'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2023 est venu acter le retrait du SIREDOM de SITREVA, ce qui entraîne la réintégration pleine et entière des trois déchèteries anciennement gérées par le SITREVA : Briis-sous-Forges, Saint Chéron et Dourdan. Celles-ci font désormais partie des écocentres du SIREDOM au même titre que les 24 autres.

Le transfert de ces trois déchèteries nécessite une actualisation du règlement intérieur. En effet, le règlement actuel renvoie au règlement du SITREVA pour les trois déchèteries, ce qui n'a plus lieu d'être. En outre, les horaires des trois déchèteries en question sont revus afin d'être harmonisés avec ceux des autres écocentres.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur des écocentres modifié en conséquence et effectif au 1^{er} janvier 2024 ;

POINT N°19
PROJET DE DELIBERATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2023144-0001 du 24 mai 2023 ;

Vu le projet de règlement intérieur des écocentres modifié et ses annexes ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant le retrait du SIREDOM de SITREVA ;

Considérant par conséquent l'intégration des déchèteries de Briis-sous-Forges, Saint Chéron et Dourdan dans le patrimoine du SIREDOM ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble des 27 écocentres du SIREDOM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

ADOpte le règlement intérieur des écocentres joint en annexe- ;

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°20 RAPPORT DE PRESENTATION

ECO-CENTRES

Approbation du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés et autorisation de signature du Président

Rapporteur :
M. le Président

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Le nouveau contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés pour la période 2024-2029, avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés, a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Actuellement, ces déchets sont pris en charge et facturés essentiellement dans le cadre de la collecte valorisable par ECOMAISON.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'APPROUVER le nouveau contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement avec les éco-organismes agréés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document s'y rattachant,

De DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

**POINT N°20
PROJET DE DELIBERATION**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom su Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 portant le nouveau cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement ;

Vu le rapport de présentation,

Vu le projet de contrat joint en annexe ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité du service de collecte des déchets d'éléments d'ameublement avec les éco-organismes agréés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A.....**

APPROUVE le nouveau contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement avec les éco-organismes agréés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document s'y rattachant,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POINT N°21 RAPPORT DE PRESENTATION

FINANCES/ECO-CENTRES

Demandes de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la création de zones de réemploi dans les écocentres

Rapporteur :
M. le Président

Pour atteindre les objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et de la Stratégie régionale économie circulaire, la Région soutient les opérations et projets en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Il s'agit pour la Région d'aider des projets contribuant à l'un des objectifs suivants :

- Agir pour le « zéro déchet » et lutter contre les gaspillages,
- Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation,
- Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers,
- Développer l'économie circulaire et innover,
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
- Anticiper les crises et réduire l'impact de la gestion des déchets.

Dans le cadre des projets de réhabilitation de Vigneux-sur-Seine et de Ballancourt-sur-Essonne, et afin de développer l'économie circulaire sur le territoire, le SIREDOM a prévu la mise en place de zones de réemploi répondant aux critères du Conseil Régional :

- Sur Ballancourt-sur-Essonne, le budget prévisionnel de réhabilitation est de 1 954 620€ HT, la zone de réemploi prévue est de 74 m² et représente une enveloppe de 189 500 € HT.
- Sur Vigneux-sur-Seine, le budget prévisionnel de réhabilitation est de 1 418 221 € HT la zone de réemploi prévue est de 126 m² et représente une enveloppe de 381 232€ HT.

Ces dossiers sont recevables dans le cadre d'une démarche globale et coordonnée de mise en place du réemploi sur le territoire du candidat tant sur le plan technique que d'accompagnement en termes de formation et de communication.

Il est donc prévu que ces zones dédiées au réemploi soient animées et gérées en partenariat avec des ressourceries du territoire avec une coordination centralisée.

Pour cette raison, il est proposé aux membres du Comité :

- DE DONNER leur accord pour la réalisation de zones de réemploi sur les écocentres de Ballancourt-sur-Essonne et Vigneux-sur-Seine ;
- DE SOLLICITER auprès du Conseil régional d'Ile de France une subvention au meilleur taux du montant des travaux éligible pour chaque projet
- DE S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe pour chaque projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget principal du SIREDOM

POINT N°21 PROJET DE DELIBERATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Considérant que les programmes de réhabilitation des écocentres de Vigneux-sur-Seine, Ballancourt-sur-Essonne et Morangis sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional d'Ile de France en ce que les projets comportent la création d'une zone dédiée au réemploi ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

DONNE leur accord pour la réalisation du projet de création d'une zone de réemploi sur l'écocentre de Ballancourt-sur-Essonne d'un montant prévisionnel de 189 500 € HT ;

SOLLICITE auprès du Conseil régional d'Ile de France une subvention au meilleur taux du montant des travaux éligibles Hors Taxes soit une subvention d'un montant de 66 325 €.

DONNE leur accord pour la réalisation du projet de création d'une zone de réemploi sur l'écocentre de Vigneux-sur-Seine d'un montant prévisionnel de 381 232 € HT

SOLLICITE auprès du Conseil régional d'Ile de France une subvention au meilleur taux du montant des travaux éligibles hors taxes soit une subvention d'un montant de 137 583 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe pour chaque projet faisant l'objet d'une demande de subvention,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal du SIREDOM

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la demande de subvention et à sa mise en œuvre,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

POINT N°22 RAPPORT DE PRESENTATION

FINANCES/ECO-CENTRES

Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des réhabilitations des écocentres

Rapporteur :

M. le Président

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son programme Eau et climat, subventionne les travaux de gestion des eaux pluviales des collectivités territoriales.

Les taux de subventionnement de ces projets peuvent aller jusqu'à 80%.

Dans le cadre des projets de réhabilitation de Vigneux-sur-Seine, Ballancourt-sur-Essonne et Morangis, le SIREDOM a prévu des travaux de mise en conformité et d'optimisation des ouvrages de rétention et de gestion des eaux pluviales :

- Sur Morangis, le budget prévisionnel de réhabilitation est de 1 688 000€ HT, les travaux sur la gestion des eaux de ruissellement représentent une enveloppe estimative de 250 000€ HT
- Sur Ballancourt-sur-Essonne, le budget prévisionnel de réhabilitation est de 1 954 600€ HT, les travaux sur la gestion des eaux de ruissellement représentent une enveloppe estimative de 141 205 € HT
- Sur Vigneux-sur-Seine, le budget prévisionnel de réhabilitation est de 1 418 221 € HT, les travaux sur la gestion des eaux de ruissellement représentent une enveloppe de 150 000€ HT

Pour cette raison, il est proposé aux membres du Comité :

- DE DONNER leur accord pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales sur les écocentres de Ballancourt-sur-Essonne, Morangis et Vigneux-sur-Seine ;
- DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au meilleur taux pour chaque projet
- DE S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, pour chaque projet faisant l'objet d'une demande de subvention.
- DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget principal du SIREDOM

POINT N°22
PROJET DE DELIBERATION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu le programme Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant que les programmes de réhabilitation des écocentres de Vigneux-sur-Seine, Ballancourt-sur-Essonne et Morangis sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en ce que les projets comportent des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A.....

DONNE leur accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'écocentre de Ballancourt-sur-Essonne comprenant des travaux de mise en conformité et d'optimisation de la gestion des eaux pluviales d'un montant prévisionnel de 141 205 € HT

DONNE leur accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de Vigneux-sur-Seine comprenant des travaux de mise en conformité et d'optimisation de la gestion des eaux pluviales d'un montant prévisionnel de 150 000 €HT.

DONNE leur accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de Morangis comprenant des travaux de mise en conformité et d'optimisation de la gestion des eaux pluviales d'un montant prévisionnel de 250 000 €HT.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au meilleur taux pour chacun de ces projets ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe pour chaque projet faisant l'objet d'une demande de subvention,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal du SIREDOM

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la demande de subvention et à sa mise en œuvre,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des instances du SIREDOM 1^{er} SEMESTRE 2024

Mardi 30 janvier	Bureau Syndical	10 h 00 – siège SIREDOM
Mardi 6 février	Comité Syndical	18 h 30 – siège SIREDOM
Mardi 12 mars	Bureau Syndical	10 h 00 – siège SIREDOM
Mardi 26 mars	Comité Syndical	18 h 30 – siège SIREDOM
Mardi 4 juin	Bureau Syndical	10 h 00 – siège SIREDOM
Mercredi 19 juin	Comité Syndical	18 H 30 – siège SIREDOM